



## **Procès-verbal du Conseil communautaire**

**11 décembre 2025 à 18h30**

***Saint Sulpice les Champs***

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

**Monique DEPEIGE :**

Bonjour à tous, notre Commune comme de nombreuses communes rurales a perdu de la population malgré tout on essaye de résister. Cette année nous avons eu quand même l'installation de deux garagistes, un menuisier, un café restaurant qui fait dépôt de pain et une personne qui fait de l'égavage et l'entretien des espaces verts. Nous avons une pharmacie jusqu'à la fin de l'année 2024 mais elle a voulu prendre sa retraite et c'est bien normal ; ça faisait deux ans qu'elle cherchait un repreneur mais malheureusement pour nous elle n'a pas trouvé.

Bonne réunion à tous et bonnes fêtes aussi.

**Valérie BERTIN :**

Merci !

On avait prévu une visite des gîtes en fin d'année mais on pense qu'il sera mieux de faire ces visites quand les jours seront plus longs car là la nuit tombe vite et on n'a pas pu caler la visite avec un conseil communautaire en suivant.

---

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Désignation d'un secrétaire de séance .....	- 3 -
1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 .....	- 3 -
2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente .....	- 4 -
Administration générale et finances .....	- 5 -
3. Budget principal et budget annexe "SPANC" - Admissions en non-valeur.....	- 5 -
4. Détermination du taux horaire de valorisation et approbation de l'état des travaux en régie pour 2025.....	- 7 -
5. Autorisation de correction exceptionnelle d'une opération d'un exercice antérieur du budget principal .....	- 9 -
6. Budget principal - DM n° 2 .....	- 11 -
7. Autorisations anticipées d'investissement 2026 .....	- 15 -
8. Créations de postes .....	- 17 -
9. Contrats d'engagement éducatif - modalités de récupération du repos compensateur....	- 19 -
10. Marché d'assurances lot n°6 "Prestations statutaires" - avenant n°1.....	- 20 -
11. Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire - volet santé et du montant de la participation versée aux agents.....	- 23 -
Services techniques et environnement.....	- 30 -
12. Attribution du marché de fourniture de carburant par cartes accréditives .....	- 30 -

13. Actualisation des tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires.....	- 32 -
14. Modification des statuts du syndicat EVOLIS 23 - évolution de la mission "voirie" .....	- 34 -
Développement, Aménagement et Transitions .....	- 36 -
15. PLUi - présentation de la méthode d'élaboration et de l'état d'avancement du diagnostic-	36 -
16. Actualisation du Contrat de Réussite de la Transition Energétique (CRTE).....	- 45 -
17. Attribution d'aides économiques directes.....	- 48 -
18. Vente de parcelles à la Commune de Gentioux-Pigerolles .....	- 55 -
19. Modification de la convention-cadre du projet Rando Millevaches pour la période 2026-2028 -	59 -
Services à la Population.....	- 64 -
20. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à la commune de Felletin pour l'accueil périscolaire du soir .....	- 64 -
Motions.....	- 65 -
21. Motion de défense de la place de l'économie sociale et solidaire dans le projet de loi de finances pour 2026 .....	- 65 -
22. Motion de défense de la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central .....	- 66 -
Questions diverses.....	- 69 -

## Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance**.

**Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance.**

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025

#### **Demande de modification de Monsieur Benjamin SIMONS :**

Juste un passage qui a suivi la présentation du directeur général des services concernant le contexte juridique, économique et fiscal du bloc communal et les conséquences en termes de stratégies financières, la transcription de mes propos n'était pas tout à fait claire. L'idée générale c'était « de travailler sur l'implication des conseillers municipaux dans les organes de la Communauté de communes pour faire en sorte que ça paraisse moins éloigné pour la majorité des conseillers qui ne participe pas aux assemblées du Conseil communautaire ».

#### **Denis PRIOURET :**

Pour répondre à Benjamin, c'est très délicat de rapporter nos propos et je remercie Noémie qui a la tâche ingrate de faire ces comptes rendus. C'est sur la base des enregistrements et c'est vrai que quand on parle on n'est pas toujours très clair et pour traduire les phrases ce n'est

pas toujours évident. Alors moi je m'efforce de corriger l'orthographe et quelques syntaxes mais je suis incapable de tout reprendre, il faudrait parfois couper quelques phrases mais après ça pourrait être soumis à interprétation. Donc c'est pour ça que ça peut paraître confus mais ça a le mérite d'exister.

**Valérie BERTIN :**

C'est vrai que la retranscription n'est pas toujours évidente car elle retranscrit mot pour mot, elle n'interprète pas.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Laurence CHEVREUX, Pascal MERIGOT et Gérard SALVIAT)**

**POUR : 36**

**Adopté à l'unanimité des votants**

## 2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation et des travaux du Bureau exercés par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations de Bureau suivantes ont été prises :

- **Délibération N° 2025-B-043** du 17 septembre 2025 : Fourniture de carburant par cartes accréditatives – engagement comptable complémentaire pour le quatrième trimestre 2025,
- **Délibération N° 2025-B-044** du 22 octobre 2025 : Piscine intercommunale Aquasud – remplacement des dispositifs d'éclairage des bassins,
- **Délibération N° 2025-B-045** du 22 octobre 2025 : Piscine intercommunale Aquasud – travaux de remplacement des filtres à sable,
- **Délibération N° 2025-B-046** du 22 octobre 2025 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour le poste de coordinateur du réseau de lecture publique,
- **Délibération N° 2025-B-047** du 22 octobre 2025 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour le poste de directeur de la lecture publique.

Par ailleurs, depuis le précédent conseil, aucun arrêté de la Présidente n'a été pris.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède :**

- **PREND ACTE** de ces informations.

## Administration générale et finances

### 3. Budget principal et budget annexe "SPANC" - Admissions en non-valeur

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

#### **Contexte :**

Entre 2021 et 2024, 13 titres ont été émis au budget principal qui n'ont pu être recouverts en totalité : 5 de ces titres concernent des ordres de reversement non résolus et 8 concernent des factures aux particuliers et aux professionnels dont les poursuites se sont révélées infructueuses. L'ensemble de ces créances représente un montant total de 662,59 €.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2021	T-6179840533	16,93	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-6180030333	17,32	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-6179060333	18,26	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-6180030233	24,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2024	R-313-15	26,20	RAR inférieur seuil poursuite
Etablissem	2023	T-7553780233	50,60	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-104-18	61,13	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-103-19	61,13	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-1-22	19,85	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-100-20	65,57	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-101-20	65,85	Poursuite sans effet
Associatio	2024	T-652	108,90	Poursuite sans effet
Particulie	2023	R-102-19	126,09	Poursuite sans effet
			662,59	

Par ailleurs, parmi les titres émis entre 2022 et 2024 au budget annexe « SPANC » pour des contrôles ou des pénalités, 6 n'ont pu être recouverts en totalité, l'ensemble pour un montant total de 625,40 €.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2022	R-8-2	94,00	Poursuite sans effet
Particulie	2024	R-9-38	94,00	Poursuite sans effet
Particulie	2024	R-10-29	94,00	Poursuite sans effet
Particulie	2024	R-14-18	103,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2023	R-2-4	120,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2024	R-13-8	120,00	Poursuite sans effet
			625,40	

### **Objet de la demande :**

Aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible, Madame la Comptable publique sollicite de la Communauté de Communes la décision d'admission en non-valeur de ces reliquats sur titres de recettes, devenus irrécouvrables.

### **Eléments financiers**

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. Le budget principal affiche actuellement des crédits à hauteur de 5 188,50 € au compte 6541. En conséquence, l'ensemble des créances décrites ci-dessus pour un montant de 662,59 € peut être admis en créances en non-valeur sans modification budgétaire.

Par ailleurs, le budget annexe SPANC affiche actuellement des crédits à hauteur de 1 533,60 € au compte 6541, permettant là-aussi la prise en charge du montant total des créances qui pourraient être admises en non-valeur pour une somme globale de 625,40 €.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

### **Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget principal listés ci-dessus,
- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget annexe SPANC listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

#### 4. Détermination du taux horaire de valorisation et approbation de l'état des travaux en régie pour 2025

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

##### **Contexte**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ils enrichissent le patrimoine de la collectivité. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures et tarif horaire).

La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

##### **Objet de la demande**

La présente délibération a pour objet d'une part de déterminer le taux horaire des agents réalisant les travaux en régie et d'autre part d'acter l'état de ces travaux réalisés sur l'exercice 2025.

##### **Éléments d'appréciation**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a mis en place une procédure qui permet d'identifier les projets susceptibles d'être intégrés en tant que production immobilisée et qui comptabilise les achats de matériaux et les frais de personnel concernés.

Il est proposé de retenir le coût horaire du personnel, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, qui sera appliqué au temps passé sur chaque opération comme détaillé ci-dessous. La valorisation se complète par un calcul du coût des fournitures utilisées dans les travaux à transformer en immobilisation.

### Coûts salariaux à prendre en considération

<b>Grade</b>	<b>Cout mensuel salaire</b>	<b>Salaire horaire (x 151,67 H)</b>	<b>Salaire chargé jour</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 000,19 €	19,78 €	138,47 €
Adjoint technique	2 978,05 €	19,64 €	137,45 €
Technicien	3 057,89 €	20,16 €	141,13 €
Adjoint technique	2 704,67 €	17,83 €	124,83 €

### **Eléments financiers**

L'état des travaux en régie sera établi au titre de l'année 2025 pour un montant de **18 875,03€** pour les projets suivants :

<b>DESIGNATION PROJET</b>	<b>COUTS MAIN D'ŒUVRE</b>	<b>COUTS MATERIAUX</b>	<b>COUT TOTAL</b>
Création Espace Reprographie siège Aubusson	1 087,75 €	95,30 €	1 183,05 €
Création passage fibre + RJ45 sites multiples	2 519,00 €	1 310,71 €	3 829,71 €
Isolation combles Médiathèque	149,88 €	268,26 €	418,14 €
Création vestiaires ateliers techniques - volet gros œuvre	5 095,25 €	3 562,98 €	8 658,23 €
Création de mâts d'éclairage Déchetterie Thym	1 832,00 €	841,84 €	2 673,84 €
Création d'une clôture bureaux Gentioux	286,25 €	152,40 €	438,65 €
Isolation plancher bas siège Aubusson	286,25 €	338,23 €	624,48 €
Création de volets Maison Médicale Faux la Montagne	449,64 €	599,29 €	1 048,93 €
<b>TOTAL COUTS ANNEE 2025</b>	<b>11 706,02 €</b>	<b>7 169,01 €</b>	<b>18 875,03 €</b>

La comptabilisation de cet état des travaux d'investissement réalisés en régie sera intégrée à la décision modificative n° 2 du budget principal.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la grille des taux horaires des charges de personnel à retenir pour établir l'état annuel des travaux d'investissement effectués en régie, telle que présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'état des travaux en régie à comptabiliser en production immobilisée en section d'investissement pour 2025 sur le budget principal tel que présenté ci-dessus pour un montant global de 18 875,03 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 5. Autorisation de correction exceptionnelle d'une opération d'un exercice antérieur du budget principal

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

##### **Contexte :**

Des dépenses ont été effectuées en section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 2031, concernant le volet 2 (eau potable) de l'étude portant sur le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

La Direction Départementale des Finances Publiques considère qu'une erreur de comptabilisation a été commise sur cette opération ; la collectivité étant simple coordonnateur de l'étude, les dépenses correspondantes auraient dû être portées en section de fonctionnement, au compte 617 du chapitre 011 et non en dépenses d'investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit autoriser la correction en situation nette, sur un exercice comptable antérieur (2024) par une opération entre les deux sections.

##### **Présentation de la demande**

La présente délibération a pour objet d'autoriser une correction sur exercice antérieur (exercice 2024), correction en situation nette, D/1068 C/2031, pour le montant des factures se rattachant au volet 2, à savoir :

- **Une dépense supplémentaire au compte 1068 à hauteur de 43 680,00€ pour prendre en charge les dépenses à transférer de la section d'investissement vers la section de fonctionnement,**

- **Un crédit à déduire au compte 2031 à hauteur de 43 680,00€ pour prendre en charge l'annulation des dépenses mandatées sur ce compte.**

Un certificat administratif sera également à émettre afin de ré-imputer les mandats établis au compte 2031, vers des comptes gérant des opérations sous mandat de type 4581x pour les dépenses faites au titre du groupement de commandes géré par Creuse Grand Sud au nom du SIAEP de Felletin et de plusieurs communes, dans le cadre du volet 2 de l'étude portant sur le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

### **Débat :**

#### **Renée NICOUX :**

Cette opération est surtout nécessitée par le fait que le transfert n'a pas eu lieu.

#### **Jean-Pierre LANNET :**

Ce sont des opérations sur l'exercice en cours, des opérations de régularisation sur l'exercice antérieur régularisées sur l'exercice actuel. Ce sont des opérations qui sont placées en investissement, dès lors qu'elles ne sont pas suivies de travaux, soit on fait une régularisation comme vous proposez soit c'est de l'amortissement. Le principe dans tous les cas c'est de passer en fonctionnement, donc ça va être fait sur l'exercice de cette année 2025 donc ça va avoir un impact sur l'investissement et avoir un impact également sur les résultats de fonctionnement mais c'est une opération équilibrée donc il n'y a pas de soucis.

#### **Denis PRIOURET :**

Oui, il n'y a pas d'argent de perdu c'est un déplacement.

#### **Jean-Pierre LANNET :**

Oui, c'est juste une régularisation comptable.

#### **Denis PRIOURET :**

Au niveau des études c'est toujours soumis à interprétation, je pense que les études PLUi pourront rentrer en investissement.

#### **Jean-Pierre LANNET :**

Alors pour l'instant je pense que vous avez mis les frais d'études en investissement avec effectivement la volonté de faire les investissements qui suivent. Si ces investissements et les travaux n'étaient pas faits, il y aurait une opération de régularisation dans le même sens or si les travaux sont faits, les frais d'études vont venir sur l'enveloppe globale d'investissement et qui donnent droit en plus à un fonds de compensation de la TVA.

#### **Denis PRIOURET :**

Je dis ça car il y a les travaux de PLUi en cours et je pense que ça va déboucher sur du concret et que ça pourra rester sur de l'investissement.

#### **Jean-Pierre LANNET :**

Normalement oui.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la correction en situation nette d'un exercice comptable antérieur telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 6. Budget principal - DM n° 2

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Pour administrer l'ensemble des services, le Budget Principal de la collectivité assure la prévision et la traçabilité de l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses.

Au fil de l'exercice annuel, des modifications courantes interviennent et peuvent impliquer la modification des inscriptions prévisionnelles.

### **Présentation de la demande :**

La décision modificative n°2 du budget principal porte sur 3 points :

#### Etude du transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Des actions correctives concernant des dépenses effectuées de manière erronée en section d'investissement, au titre de l'étude portant sur le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Ces dépenses, selon une information de la Direction Départementale des Finances Publiques, sont à porter sur la section de fonctionnement. Cette correction nécessite des modifications dans les crédits sur certains comptes de dépenses et de recettes et un ajustement dans le virement entre sections afin de corriger l'équilibre budgétaire.

Cette opération comprendra :

- la création de comptes en dépenses et en recettes pour des opérations faites sous mandat d'un tiers, en classe 4581x et 4582x pour un total de 8 937,00€, et le transfert de crédits pour ce montant à partir du chapitre 20,
- une augmentation de crédits au chapitre 011 en section de fonctionnement pour 20 373,00€ et une réduction correspondante sur la section d'investissement au chapitre 20 en dépenses.
- La reprise des amortissements déjà comptabilisés sur ces dépenses en investissement, à hauteur de 3 969,00€.

L'équilibre sera rétabli par des modifications dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

#### Projet sur la sobriété de l'utilisation de l'eau – acquisition des récupérateurs d'eau destinés à la revente

Afin de participer à un projet concernant la sobriété de l'utilisation de l'eau, 150 récupérateurs d'eau ont été acquis dans le but de les revendre aux usagers du territoire au prix de 50,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération avaient été inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement, alors que la direction des finances publiques considère qu'ils relèvent de la section de fonctionnement (chapitre 011). La DDFIP a par ailleurs confirmé que l'opération serait exemptée de reversement de TVA.

La décision modificative présentée comprend donc une annulation des crédits correspondant à l'achat des récupérateurs au compte 2158 et une inscription en section de fonctionnement au chapitre 011, à savoir :

- Une augmentation des crédits au compte 6078 à hauteur de 24 176,40 €
- Une réduction des crédits au compte 2158 à hauteur de 24 176,40 €

L'équilibre budgétaire sera retrouvé avec une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

#### La prise en compte des travaux en régie 2025

Dans le prolongement de la délibération précédente approuvant l'état des travaux en régie pour 2025, la présente décision modificative prévoit :

- Une augmentation de crédits au compte 2313 en section d'investissement à hauteur de 18 875,03 €,
- Une recette à inscrire au compte 722 pour 18 875,03 €,
- Une modification du virement entre sections afin équilibrer l'opération.

Le tableau ci-dessous détaille les mouvements de crédits nécessaires pour procéder aux opérations correctives décrites ci-dessus, ainsi que la prise en compte des travaux en régie en tant que production immobilisée.

<b>23008</b> Code INSEE	<b>CC CREUSE GRAND SUD</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE 2 DU 11 DEC 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0.00 €	24 176.40 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	20 373.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 549.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	21 705.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>21 705.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 875.03 €
R-7811-731 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 969.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 844.03 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 705.37 €</b>	<b>44 549.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 844.03 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	21 705.37 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 705.37 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	18 875.03 €	0.00 €	0.00 €
D-28031-731 : Amort. frais d'études	0.00 €	3 969.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 844.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	20 373.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 373.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	24 176.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 176.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	4 468.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 468.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458102-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	1 340.55 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458102 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 340.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458103-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	1 251.18 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458103 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 251.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458104-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	893.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458104 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>893.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458105-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	625.59 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458105 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>625.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458106-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	268.11 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

23008 Code INSEE	<b>CC CREUSE GRAND SUD</b> BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE 2 DU 11 DEC 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 458106 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	268.11 €	0.00 €	0.00 €
D-458107-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	89.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458107 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	89.37 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 468.50 €
<b>TOTAL R 458201 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 468.50 €
R-458202-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.55 €
<b>TOTAL R 458202 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.55 €
R-458203-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 251.18 €
<b>TOTAL R 458203 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 251.18 €
R-458204-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	893.70 €
<b>TOTAL R 458204 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	893.70 €
R-458205-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	625.59 €
<b>TOTAL R 458205 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	625.59 €
R-458206-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.11 €
<b>TOTAL R 458206 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.11 €
R-458207-731 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.37 €
<b>TOTAL R 458207 : ETUDE TRANSFERT COMP EP ASSINISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.37 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>44 549.40 €</b>	<b>31 781.03 €</b>	<b>21 705.37 €</b>	<b>8 937.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 075.66 €</b>		<b>10 075.66 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de DM2 du budget principal tel que proposé ci-dessus.

## 7. Autorisations anticipées d'investissement 2026

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la Communauté peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Il n'en va pas de même pour l'investissement.

Certaines opérations d'investissement pourraient nécessiter un commencement dès le début de l'année 2026. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, conformément à l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget GEMAPI, les comptes 454 correspondent à des travaux réalisés sur sol d'autrui dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), mais pas nécessairement avec un bénéficiaire. Cela concerne des travaux sur la ripisylve et des travaux de restauration morphologique de rivières. Ces opérations sont menées dans le cadre des trois contrats « milieux aquatiques » auxquels la communauté participe pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Les comptes 458 correspondent à des travaux sous le mandat d'un tiers, ils ne peuvent donc faire l'objet de crédits anticipés, mais des reports seront proposés.

Ainsi il est proposé une autorisation d'utilisation de crédits anticipés pour le budget principal ainsi que pour le budget GEMAPI et le budget SPANC. Il est précisé que cette autorisation représente un maximum potentiel qui ne sera pas nécessairement engagé ni réalisé.

### Budget annexe SPANC

Chapitre	Compte	Total budget 2025	Crédit anticipés 25%
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	2158 - Installation, matériel, outillage	1 297,70 €	324,43 €
	2182 - Matériel de transport	14 000,00 €	3 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
	2188 - Autres	3615,00€	903,75€
<b>Total général</b>		<b>20 912,70 €</b>	<b>5228,18 €</b>

### Budget annexe GEMAPI

Chapitre	Compte	Total budget 2025	Crédit anticipés 25%
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	21828 -Autres matériels de transport	12 000,00 €	3000,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	4405,26 €	1101,32 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1003,00€	250,75€
<b>454 travaux d'office</b>	4541105 - Restauration morphologique	14 250,00 €	3562,50 €
<b>Total général</b>		<b>31 658,26€</b>	<b>7 914,57 €</b>

## Budget Principal

Chapitre et compte	Montant BP 2025 (+ DM)	Crédits anticipés 2026 / 25%
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>114 610,00 €</b>	<b>28 652,50 €</b>
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	71 520,00 €	17 880,00 €
2031 - Frais d'études	26 670,00 €	666,75 €
2051 - Concessions et droits similaires	16 420,00 €	4105,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>256 696,00 €</b>	<b>64 174,00 €</b>
2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	55 000,00 €	13 750,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	73 000,00 €	18 250,00 €
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	69 238,00 €	17 309,50 €
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	59 458,00 €	14 864,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>142 363,60 €</b>	<b>35 590,90 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70 823,60 €	17 705,90 €
21828 - Autres matériels de transport	8 000,00 €	2 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	24 000,00 €	6 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	39 540,00 €	9 885,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>660 705,54 €</b>	<b>165 176,39 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	118 628,78 €	29 657,20 €
2313 - Constructions (en cours)	350 076,76 €	87 519,19 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	192 000,00 €	48 000,00 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 175 375,14 €</b>	<b>293 843,79 €</b>

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'autorisation de crédits anticipés et l'affectation des dépenses telles qu'énoncées dans les tableaux ci-dessus.

## 8. Créations de postes

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Par ailleurs, certains agents ont été reçus à des examens professionnels ou sont éligibles à des avancements de grades.

Enfin, un agent exerce actuellement des missions ne relevant pas de son cadre d'emploi ; il aspire donc à un changement de filière pour que sa situation administrative corresponde à sa fiche de poste.

Afin de régulariser les inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois d'une part, de permettre le bon déroulement de la carrière des agents concernés d'autre part et enfin de permettre un changement de filière au bénéfice d'un agent de la collectivité, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 11 décembre 2025 :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Service concerné</b>
Administrative	Adjoint administratif territorial	35 h	C	Direction des services techniques et de l'environnement
Animation	Adjoint d'animation	26 h	C	ALSH Felletin
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Médiathèque
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Aquasud

Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Aquasud
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	C	Aquasud
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Service public de gestion des déchets
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Service public de gestion des déchets

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

## 9. Contrats d'engagement éducatif - modalités de récupération du repos compensateur

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte**

Par délibération du 10 avril 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes approuvait le recours aux contrats d'engagement éducatif (CEE), sans que la délibération précise toutefois les modalités de mise en œuvre du repos compensateur.

Le contrat d'engagement éducatif comporte en effet des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail, mais les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'y appliquent pas de manière intégrale.

### **Objet de la demande**

La présente délibération a pour objet de détailler les modalités de récupération du repos compensateur dans le cadre des séjours organisés par les ALSH, pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, et ce en application de la réglementation en vigueur.

### **Éléments d'appréciation**

Le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 organise la mise en œuvre du repos compensateur pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, en dérogation au repos quotidien de 11 heures prévu par le code de l'action sociale et des familles (CASF - articles D. 432-3 et D. 432-4).

Pour mémoire, un repos quotidien de 11 heures consécutives doit être observé par période de 24 heures. Dans le cadre d'un CEE, la durée de repos peut être réduite entre 8 et 11 h, lorsque le salarié est logé à proximité du lieu d'accueil (ex. pour coucher/lever les enfants). Dans ce cas, le repos compensateur est égal à la partie non prise (par exemple 3h si le repos est réduit à 8h).

Par ailleurs, le repos quotidien peut être supprimé si l'animateur doit être présent en permanence. Dans une telle hypothèse, le salarié bénéficie de 11 heures de repos compensateur par jour non pris.

Lorsque de telles dérogations sont mises en œuvre, le CEE expire au terme de la prise du repos compensateur en fin de séjour. La période rémunérée s'étend alors au-delà de la durée d'accueil effective et le contrat se poursuit jusqu'à la fin du repos compensateur.

### **Modalités de mise en œuvre du repos compensateur selon la durée du séjour :**

#### 1. Si le repos est réduit (8h minimum)

- Pour un séjour inférieur ou égal à 3 jours : le repos compensateur est pris à la fin du séjour.
- Pour un séjour de 4 à 7 jours : 1/3 du repos est pris durant le séjour (non fractionnable), le surplus est pris à la fin du séjour ou après chaque période de 21 jours si le séjour excède ce délai.
- Pour un séjour supérieur à 7 jours : des modalités similaires s'appliquent, avec un fractionnement éventuel des surplus, suivant les mêmes principes.

2. Si le repos est supprimé (présence continue sur place)

- Pour un séjour inférieur ou égal à 3 jours : la totalité du repos compensateur (11h/jour) est accordée à la fin du séjour.
- Pour un séjour de 4 à 6 jours : une partie minimale doit être prise pendant le séjour (ex. 8h sur 4 jours, 12h sur 5 jours, 16h sur 6 jours), le reste du repos compensateur est pris à la fin du séjour.
- Pour un séjour supérieur à 7 jours : un minimum de 16 heures de repos compensateur doit être pris durant la première semaine (ou période de 7 jours), en tranches d'au moins 4 heures consécutives, le surplus est pris à la fin de séjour ou à l'issue de chaque période de 21 jours si le séjour dure plus longtemps.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 octobre 2025 à la définition des modalités de mise en œuvre du repos compensateur pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, telles que présentées ci-dessus.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du repos compensateur pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette question.

## 10. Marché d'assurances lot n°6 "Prestations statutaires" - avenant n°1

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Contexte**

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire décidait d'attribuer le lot n° 6 « Prestations statutaires » du marché d'assurance à la société GENERALI via le courtier Willis Towers Watson pour la formule de base, c'est-à-dire la couverture des seuls agents affiliés à la CNRACL.

En juin 2025, GENERALI adressait à la Communauté de communes un courrier proposant d'aménager les garanties souscrites et/ou le taux de cotisation, tout en résiliant le contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2025.

## **Objet de la demande**

Afin de conserver une couverture assurantielle des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'un avenant au marché d'assurances conclu avec la société GENERALI, prévoyant le retrait du risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat et définissant un nouveau taux de cotisation pour les risques restants, couverts sans modification du niveau de garantie.

## **Éléments d'appréciation**

Pour conserver le niveau de garanties souscrites, la société GENERALI propose de porter le taux de cotisation de 8,84 % à 17,68 %, représentant un doublement de la cotisation versée par la collectivité (183 021 € proposés contre 91 510 € aujourd'hui, à base de cotisation constante).

Le taux actuel et le taux proposé se décomposent comme suit :

	<b>Taux</b>			<b>Cotisation</b>		
	<b>Taux actuel</b>	<b>Taux proposé à garanties inchangées</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Cotisation actuelle</b>	<b>Cotisation proposée à garanties inchangées</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Taux global</b>	<b>8,84%</b>	<b>17,68%</b>	<b>100,00%</b>	<b>91 510,53</b>	<b>183 021,06</b>	<b>91 510,53</b>
dont MO	2,78%	7,29%	162,23%	28 778,20	75 465,13	46 686,93
dont CLM/CLD	3,12%	6,24%	100,00%	32 297,83	64 595,67	32 297,83
dont AT	2,94%	4,15%	41,16%	30 434,50	42 960,26	12 525,76
Base de cotisation	1 035 187					

L'analyse du risque « maladie ordinaire » met en évidence une sinistralité exceptionnelle en 2024, caractérisée par 769 jours d'arrêts indemnisés à demi-traitement et 723 jours d'arrêts indemnisés à plein traitement, pour un montant global d'indemnités de 77 903 €.

En contrepoint, on peut noter que les sinistres de maladie ordinaire survenus en 2025 ont représenté globalement, au 20 octobre 2025, 189 jours d'arrêt pour une indemnisation de 5 717 €.

Le nouveau taux proposé par GENERALI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « maladie ordinaire » tient donc compte de la sinistralité exceptionnelle constatée en 2024 et représente une augmentation très conséquente (+ 46 686 €), qui apparaît disproportionnée au regard de la sinistralité 2025.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat souscrit auprès de la société GENERALI et de maintenir inchangées les garanties des autres risques couverts (congé de longue maladie/congé de longue durée et accident du travail), leur équilibre financier pouvant être considéré comme satisfaisant.

## **Éléments financiers**

Le retrait du risque « maladie ordinaire » des garanties souscrites et le maintien inchangé des autres dispositions du contrat se traduirait par un taux de cotisation global à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 10,39 %, soit une cotisation de 107 555 €, en augmentation de 16 045 € par rapport à la cotisation 2025.

Ce nouveau taux de cotisation et la modification des risques couverts feront l'objet d'un avenant qui sera établi dès notification de la présente délibération à la société GENERALI.

### **Débat :**

#### **Denis PRIOURET :**

Ce qui est intéressant à noter c'est qu'en 2024 effectivement c'était très inquiétant tous ces arrêts maladie, bon on connaît les causes, mais apparemment en 2025 ça s'est largement amélioré ; mais il y a les incontournables arrêts maladie liés aux accidents mais c'est également lié au climat social de la collectivité et je juge à mon niveau que ça s'est nettement amélioré, ce qui est positif.

#### **Benjamin SIMONS :**

Si j'ai bien compris, pour l'année 2026 on envisage de couvrir nous-mêmes sur les deniers de la collectivité les maladies ordinaires ?

#### **Valérie BERTIN :**

Oui, tout à fait. Puisqu'on voit que jusqu'à présent sur l'année 2025 le coût est de 5 717 € donc bien inférieur à ce que l'assurance nous rend. L'année 2024 avait été exceptionnelle au regard de la sinistralité, on ne va pas revenir dessus, on en avait débattu en conseil communautaire puisqu'il y avait eu la crèche qui avait été particulièrement fragilisée avec des arrêts maladie de nos personnels et ensuite le centre de loisirs également où on a eu de nombreux arrêts de maladie ordinaire.

#### **Guillaume SURLEAU :**

Une toute dernière remarque pour l'assemblée, en complément de ce que vient de dire Madame la Présidente, le risque « maladie ordinaire » tel qu'il était dans le présent contrat ne couvrait qu'une moitié des agents puisque ça couvrait seulement les agents titulaires CNRACL, les agents contractuels n'étaient déjà pas couverts donc en supprimant ce risque on ne supprime pas le risque pour la totalité de la collectivité, on était déjà notre propre assureur pour les contractuels.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant au marché d'assurances conclu avec la société GENERALI, prévoyant le retrait du risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat et définissant un nouveau taux de cotisation de 10,39 % pour les risques restants, couverts sans modification du niveau de garantie,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

## 11. Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire - volet santé et du montant de la participation versée aux agents

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

### **Objet de la demande**

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à la convention de participation du CDG 23 et de fixer le montant de la participation versée aux agents.

### **Éléments d'appréciation**

Comme indiqué ci-dessus, la réforme de la protection sociale complémentaire a redéfini la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.


Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, le rôle des centres de gestions a également évolué. Ces derniers ont aujourd'hui l'obligation de conclure une convention de participation mutualisée pour les collectivités locales et établissements publics adhérents.

Par délibération du 10 avril 2025, la Communauté de communes Creuse Grand Sud avait décidé de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire - domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entendait conclure et de donner mandat à ce dernier pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

222 collectivités et établissements, représentant un public de 2 628 agents ont répondu positivement, à l'instar de Creuse Grand Sud, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le centre de gestion.

Les caractéristiques du contrat collectif « santé » issu de la consultation menée par le centre de gestion sont résumées ci-dessous ainsi que dans les documents ci-joints.

## Présentation de l'offre



**Convention à adhésion facultative  
01/01/2026 pour 6 ans**

Notre **complémentarité** nous permet de proposer une convention de participation santé **solide, fiable et experte** des acteurs de la fonction publique territoriale.



### PROMOTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION :

- Supports de communication
- Réunions employeurs
- Réunions agents, permanences

### GESTION DES ADHESIONS :

- Adhésion employeurs
- Adhésion en ligne agents

### MISE EN GESTION :

- Cotisations
- Prestations

### PORTAGE DES RISQUES :

- Suivi technique
- Exigences de solvabilité
- Conformité réglementaire

### PILOTAGE ET SUIVI DU DISPOSITIF :

- Reporting, suivi technique et comptes de résultats
- Plan de communication annuel...

## Quels agents peuvent adhérer ?

Agents de collectivité	Bénéficiaires
Titulaires & stagiaires CNRACL	Conjoint, partenaire de PACS, concubin (même domicile)
Agents IRCANTEC	Enfants de moins de 21 ans
Agents contractuels de droit privé (si correspondance avec les garanties prévues dans la convention collective)	Enfants de moins de 25 ans avec justificatifs (étudiants, formation, chômage...)
Agents en détachement, en disponibilité	
Agents retraités	

## Les garanties

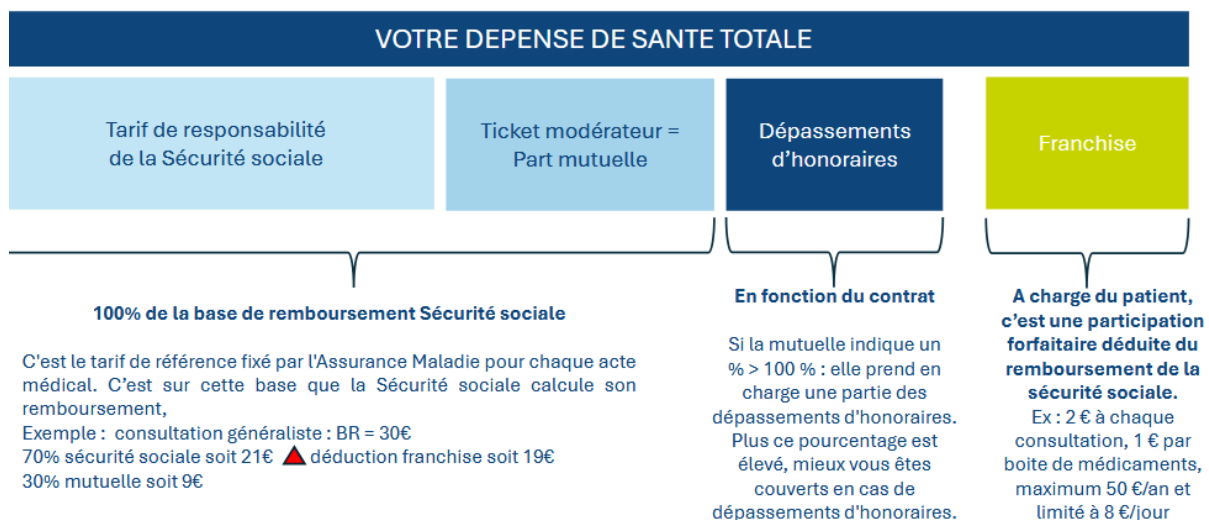


4 niveaux de garanties pour une offre qui s'adapte aux besoins de chaque agent

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Bénéficiez de remboursements sur tous les postes de santé	Renforcez les remboursements sur l'ensemble des soins.	Renforcez davantage les remboursements sur l'ensemble des soins	Soyez couvert au maximum, quoi qu'il arrive

# Rappel des fondamentaux

Face à une dépense de santé, qui la prend en charge ?



## Rappel des fondamentaux

### LA STRUCTURE D'UN TABLEAU DE PRESTATIONS

Tous les tableaux sont structurés par catégorie de soins. Ce sont les grandes familles pour lesquelles la mutuelle intervient. On y retrouve généralement :

**Consultations médicales** : Médecins généralistes et spécialistes, auxiliaires médicaux

**Hospitalisation** : Frais de séjour, honoraires, chambre particulière.





**Optique / Dentaire / Aides auditives** : Lunettes, soins courants (détartrage), prothèses, orthodontie, appareillages auditifs

**Pharmacie** : Médicaments.

**Médecines douces, prévention et les assistances** : Ostéopathie, chiropractie, etc, Dépistages, vaccins (si inclus).

### COMMENT LE LIRE

- 1 - Repérez la catégorie de soins
- 2 - Trouvez la ligne correspondante :
- 3 - Interprétez le niveau de remboursement

Optique	Dentaire	Audiologie
 <b>1</b> Des lunettes remboursées intégralement, équipées de verres de qualité et avec un choix de monture suffisant  <b>2</b> Des lunettes à prix libres remboursées dans la limite des plafonds contrats responsables  <b>3</b> Des lunettes dont seule la monture ou les verres sont intégralement pris en charge	 <b>1</b> Des prothèses dentaires fixes et amovibles prises en charge intégralement  ou  <b>2</b> Des prothèses dentaires fixes et amovibles à prix libres   En fonction du choix du matériau et/ou de la position de la dent	 <b>1</b> Une aide auditive de qualité (3 options de base) remboursée intégralement  <hr/> <b>2</b> Une aide auditive avec des options supplémentaires à prix libre remboursée à hauteur de 1700 € maximum (plafond contrat responsable)

Concernant la participation employeur, il est rappelé que dans le cadre de l'instauration de l'obligation de participation financière à la protection sociale complémentaire, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 détermine un niveau minimal de participation des employeurs par agent, fixé à 15 € par mois pour le volet « santé ».

La participation employeur :

- doit être exprimée sous forme d'un montant unitaire par agent et ne peut pas faire référence à un pourcentage,
- ne peut pas excéder le montant de la cotisation due par l'agent,
- peut être modulée au regard du revenu des agents ou de leur situation familiale, à l'exclusion de tout autre critère de modulation.

Pour mémoire, il est rappelé que chaque collectivité peut faire le choix :

- Soit d'adhérer au contrat collectif de la convention de participation santé proposée par le centre de gestion
- Soit de verser une participation à ses agents couverts sur des contrats labellisés respectant a minima les garanties prévues par le décret n°2022-581 (contrat individuel)
- Soit de mettre en place sa propre convention de participation santé (contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire des agents), dans le respect des règles de commande publique.

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion au contrat collectif de la convention de participation santé proposée par le CDG 23.

## **Éléments financiers**

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition de fixer à 25 € / agent / mois le montant de la participation versée aux agents et ce sans modulation tenant compte de la situation familiale ou du niveau de rémunération des agents.

Sur la base d'un effectif moyen de 80 agents et si l'ensemble de ces derniers souscrivait le contrat proposé, le montant global de la participation de la collectivité serait de l'ordre de 24 000 € par an.

## **Débat :**

### **Benjamin SIMONS :**

Je voulais savoir ce qui avait présidé à ce choix puisqu'il y a une grosse variabilité. Nous on avait regardé un peu sur d'autres collectivités ce qui avait été fait et ça allait de 15 à 60 € mensuellement. Je prends l'exemple de notre collectivité et celle de Faux la Montagne, il y avait aussi une possibilité d'une contribution complémentaire pour les enfants donc je voulais savoir si ça avait été débattu ou pas.

### **Valérie BERTIN :**

Concernant la branche famille, on a évidemment débattu de ces questions au CST, il y a eu négociation puisqu'au départ la proposition qui avait été faite par la collectivité était de 20 € donc après négociation et discussion entre nous on a décidé d'aller jusqu'à 25 € parce que c'est le premier palier de garantie et on s'est rendu compte qu'on avait des agents dans la collectivité qui n'avaient pas de mutuelle, donc c'était aussi leur apporter un plus en finançant 25 € et leur donner la possibilité de s'assurer. On avait fait passer un questionnaire à l'ensemble de nos agents pour savoir si ça les intéressait. Ce questionnaire nous a été donné par le Centre de Gestion. Donc 25 € ça finance intégralement le premier niveau de garantie pour les agents qui le souhaitent. Ça a été une volonté de la collectivité de faire ça pour le personnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 26 mars 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n° 2025-041 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 relatif au projet de la collectivité de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- **DECIDE** de verser une participation financière à la complémentaire santé de 25,00 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## Services techniques et environnement

### 12. Attribution du marché de fourniture de carburant par cartes accréditives

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

#### **Contexte**

La Communauté de communes dispose d'un parc d'une vingtaine de véhicules : voitures, utilitaires et camions. Elle possède aussi des matériels équipés de moteurs thermiques (tracteur, tractopelle, petits matériels). Le parc est essentiellement composé de véhicules à moteur diesel.

Depuis octobre 2022, la fourniture en carburant est assurée par la société CAPAWY II (Netto Aubusson) par le biais d'un accès à la station-service de la ZI du Mont. La société a fourni un parc de badges permettant un accès contrôlé pour chaque véhicule de la collectivité.

Le contrat ayant abouti à son terme, il est nécessaire de renouveler ce marché.

#### **Présentation de la demande**

La présente délibération vise à attribuer le marché 2026 de fourniture de carburant. Passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, les principales prestations attendues sont :

- La fourniture de Gazole routier, d'AdBlue et essence,
- La fourniture de cartes accréditives pour chaque véhicule de l'intercommunalité,
- Un point de livraison adapté PL et situé dans le périmètre de l'EPCI.

#### **Éléments d'appréciation**

Ce marché a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) conformément aux règles de la commande publique avec une date de remise des offres fixée au 24 novembre 2025 après 5 semaines de consultation.

Deux offres ont été déposées :

- 1. SAS CAPAWY II NETTO, ZI du Mont 23 200 Aubusson**
- 2. SOCIETE GREENWAY, 5 Rue Pleyel, bureau 3,93 200 Saint Denis**

Le rapport d'analyse des offres détaille l'examen des deux dossiers déposés. Il en résulte le classement final suivant :

	<b>CAPAWY II NETTO</b>	<b>GREENWAY</b>
<i>note prix / 60</i>	<b>60,0</b>	<b>58,4</b>
<i>note technique / 40</i>	<b>33</b>	<b>31</b>
<b>Note finale</b>	<b>93,0</b>	<b>89,4</b>

## **Éléments financiers**

**Offre CAPAWY :** les coûts de prestation concernent uniquement l'émission des cartes (badges). Considérant que le parc de badges a déjà été fourni lors du premier marché et qu'il est encore en service, l'offre de la société CAPAWY n'engendre aucune de dépenses de service. L'analyse aboutit donc à une notation de **60 / 60 points**, le tarif étant le plus économique.

**Offre GREENWAY :** la société GREENWAY propose un large panel de services associés à sa prestation. Les cartes de paiement fournies permettent des dépenses en carburants, péages, recharges électriques, parkings et lavages. De plus, pour assurer le suivi des flottes, la société propose un service « backup » de gestion des cartes de paiement : *supervision, gestion, données, etc.* Les cartes sont fournies sur la base d'un abonnement mensuel qui représenterait une dépense d'environ 800 € / an pour la collectivité. De plus, la société se rémunère aussi par une commission de 2 % sur l'ensemble des prestations opérées. Ainsi, pour la livraison de 100 000 € TTC de carburant, les dépenses s'élèveraient à hauteur de 102 800 € TTC environ. L'analyse aboutit à une notation de **58,40 / 60 points**, le tarif étant moins économique.

Au regard des propositions reçues et de l'analyses réalisée, il apparait que l'offre de CAPAWY II NETTO est à la fois la plus économique et la plus adaptée au besoin de la collectivité.

### **Débat :**

**Renée NICOUX :**

GREENWAY c'est quoi ?

**Claude BIALOUX :**

C'est une société.

**Renée NICOUX :**

Qui est basée où ?

**Claude BIALOUX :**

C'est une société de Saint-Denis.

**Renée NICOUX :**

Ah oui donc on peut se fournir n'importe où ?

**Claude BIALOUX :**

Oui, on peut se fournir partout en Europe mais bon la Communauté de communes ne se déplace pas aussi loin.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour les véhicules intercommunaux à la société CAPAWY II NETTO,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché.

### 13. Actualisation des tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

#### **Contexte**

Le Service Public de Gestion des Déchets est gestionnaire des deux déchetteries intercommunales, celles du Thym à Moutier-Rozeille et des Alluchats à Faux-la-Montagne.

La dernière révision du règlement des déchetteries a acté la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour les usagers particuliers et professionnels avec la mise en place d'une tarification pour ces derniers. Le règlement prévoit la fixation des tarifs de l'année au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

#### **Présentation de la demande**

Au regard d'une augmentation récurrente et régulière des coûts de fonctionnement des déchetteries, il est proposé une révision annuelle des tarifs de facturation des professionnels.

Il est rappelé la fragilité d'exploitation des deux sites et la nécessité de faire évoluer progressivement la situation : régulation des collectes, mises aux normes, sécurisation, etc. Pour cela des projets sont engagés et ils exigent des ressources financières.

Il est aussi rappelé que la compétence exercée par la Communauté de communes pour la collecte des déchets concerne les déchets dits « *des ménages et assimilés* ». Ainsi, le mode de financement du service basé sur la fiscalité locale (TEOM) n'intègre pas de participations financières spécifiques des usagers professionnels pour la gestion, par le service de la collectivité, des déchets liés à leurs activités. La tarification des professionnels, voire leur interdiction d'accès, est une tendance générale nationale ; elle suit notamment les dernières réglementations relatives à la gestion des déchets des professionnels (loi AGECE).

La présente délibération a donc pour objet de définir les montants de tarification flux par flux qui seront appliqués aux professionnels à compter du 02 janvier 2026. Les montants sont fixés pour l'année 2026, le cas échéant pour les années suivantes en l'absence de révision tarifaire.

#### **Éléments d'appréciation**

Considérant l'absence de déchetteries professionnelles à proximité du territoire de la Communauté de communes, il est proposé de maintenir un accès aux professionnels du territoire et pour les entreprises intervenant ponctuellement sur l'une des communes de l'EPCI.

Les sites des deux déchetteries ne disposant pas d'outil de pesée, les évaluations quantitatives sont basées sur le volume déposé. Pour assurer la traçabilité des collectes, un bordereau de dépôts est établi au moment du dépôt, servant également à la facturation.

Il est proposé de conserver les deux niveaux de tarification :

- Un tarif « prix coûtants » pour les entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes
- Un tarif majoré de 20 % pour les entreprises extérieures intervenant sur l'une des communes de l'EPCI et sur présentation d'un justificatif de chantier

Enfin, pour inciter au tri à la source et pour réduire les coûts de fonctionnement tout en augmentant les taux de valorisation, la Communauté de communes déploie de nouvelles filières de collecte dites « REP » (Responsabilités Elargies des Producteurs) qui permettent une prise en charge complète (transport et traitement) par des éco organismes. Les apports bien triés qui pourront être déposés en filières REP par les professionnels sont exemptés de facturation.

### **Eléments financiers**

L'augmentation vise d'une part à prendre en compte l'augmentation globale des charges de fonctionnement, notamment portée par l'inflation 2025 et la hausse régulière des dépenses salariales. Il s'agit aussi de poursuivre une trajectoire d'optimisation technique (favoriser la collecte en filières REP) et financière (baisse de charges, augmentation des recettes et amélioration des capacités d'investissement).

Le taux proposé d'augmentation est de 5%.

Le tableau des facturations proposées pour la collecte des déchets des professionnels et révisé pour l'année 2026 est le suivant :

	Encombrants / tout venant	Bois (hors filière REP)	Cartons	Ferrailles	Déchets verts	Déchets inertes	DDS (prix fixé au kg)	
<i>Prix 2025 € HT / m3</i>	27,70 €	13,20 €	9,80 €	5,00 €	11,80 €	11,50 €	1,00 €	prix au kg
<i>Prix 2025 majorés € HT / m3 (+ 20 %)</i>	33,24 €	15,84 €	11,76 €	6,00 €	14,16 €	13,80 €	1,20 €	
<b>Prix fixés 2026 € HT / m3</b>	<b>29,09 €</b>	<b>13,86 €</b>	<b>10,29 €</b>	<b>5,25 €</b>	<b>12,39 €</b>	<b>12,08 €</b>	<b>1,05 €</b>	prix au kg
<b>Prix 2026 majorés € HT / m3 (+ 20 %)</b>	<b>34,90 €</b>	<b>16,63 €</b>	<b>12,35 €</b>	<b>6,30 €</b>	<b>14,87 €</b>	<b>14,49 €</b>	<b>1,26 €</b>	

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification 2026 proposée pour les apports des usagers professionnels des déchetteries intercommunales,
- **DECIDE** de sa mise en œuvre opérationnelle à compter du 02/01/2026.

#### **14. Modification des statuts du syndicat EVOLIS 23 - évolution de la mission "voirie"**

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

##### **Contexte**

Le syndicat Evolis 23 a mené un important travail pour proposer une évolution de sa mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Le scénario final d'évolution retenu en comité syndical le 23 septembre 2025, repose principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- Des efforts de pilotage et de productivité,
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

##### **Objet de la demande et éléments d'appréciation**

L'objet de la présente délibération est d'approuver les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que d'approuver le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des communes ci-dessous qui en ont fait la demande et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

- ARRENES
- AUGERES
- AULON
- AZERABLES
- BAZELAT
- BENEVENT L'ABBAYE
- BETETE
- BUSSIÈRE SAINT GEORGES
- CHAMBORAND
- CLUGNAT
- GENUILLAC
- JOUILLAT
- MALLERET BOUSSAC

- NOUZERINES
- NOUZIERS
- SAGNAT
- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

En qualité d'adhérent au syndicat pour le volet « traitement » de la compétence « gestion des déchets », la Communauté de communes est invitée à délibérer sur cette évolution.

### **Éléments financiers**

La modification des statuts d'EVOLIS 23 telle que présentée et le retrait des communes listées ci-dessus est sans incidence financière sur la contribution versée au syndicat par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

### **Débat :**

#### **Renée NICOUX :**

Le temps qu'on parle d'EVOLIS, puisqu'on est membre et qu'ils devaient intervenir par rapport à la gestion des déchets et nous accompagner dans la communication et plein d'autres choses, où on en est ? Parce que finalement on n'a pas vu grand-chose au niveau de la Communauté de communes.

#### **Louis CAUCHY :**

Il y a quand même eu des choses de faites, puisqu'il y a eu quelques animations dans les écoles, il y a également eu tout le travail de déploiement des composteurs individuels donc ce sont des commandes groupées qui sont opérées par EVOLIS qui permettent aux usagers du territoire de la Communauté de communes de bénéficier de composteurs à un coût subventionné et ça a plutôt bien marché puisqu'on n'est pas loin des 200 composteurs vendus sur le territoire. Puis il y a également un déploiement en cours mais ça démarre tout juste, ce sont des sites de compostage collectif, on avait entamé avant de transférer la partie prévention mais c'est en train de continuer donc il y a déjà eu le diagnostic des différents sites à installer et puis l'exploitation qui va suivre derrière. Donc effectivement c'est en cours, à savoir qu'EVOLIS a eu ses propres difficultés puisque leur service prévention a été perturbé notamment à cause de départs, de turnover et de notre côté il faut qu'on appuie pour relayer davantage, par exemple vous avez peut-être quelques communications notamment sur l'opération « sapin de Noël » dans vos mairies, voilà c'est peut-être aussi passer par nous ayant un flot d'information important il faut aussi qu'on puisse se mobiliser pour vous accompagner sur de telles démarches. Il y a aussi des actions qui vont être menées très prochainement à Felletin, notamment des ateliers de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts d'Évolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la sortie du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des communes listées ci-dessus.

## Développement, Aménagement et Transitions

### 15. PLUi - présentation de la méthode d'élaboration et de l'état d'avancement du diagnostic

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

#### **Contexte :**

Par délibération N°2023-100 adoptée à l'unanimité le 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a prescrit l'élaboration du PLUi en précisant :

- **Les objectifs poursuivis :**
  - L'adaptation au changement climatique
  - L'accueil et le maintien de la population
  - La préservation du patrimoine environnemental, architectural et paysager
  - La maîtrise et la valorisation des ressources et particulièrement l'eau, le sol et le bois
  - Le développement économique soutenable, notamment industriel, agricole et sylvicole.
- **Les modalités de collaboration avec les Communes**
  - Au moins une intervention en conseil municipal (prises de rendez-vous à prévoir pour le prochain CM de chaque Commune)
  - Au moins une conférence des Maires par an
  - Au moins une réunion des secrétaires de Mairie par an
  - Des « infos flash PLUi » diffusées par courriel aux Communes
  - La participation de conseillers municipaux aux groupes thématiques
  - La participation de conseillers municipaux aux groupes sectoriels
  - La Commission habitat – PLUi comme instance de pilotage du PLUi
  - La prise en compte des études réalisées par les Communes
- **Les modalités de concertation :**
  - Au moins 2 réunions publiques par an
  - Un groupe de travail par thématique (minimum 3 thématiques)
  - Un groupe de travail par secteur géographique (minimum 3 secteurs)
  - Un affichage en mairie pour les phases de concertation les plus importantes
  - Une mise à disposition d'un registre et des documents dans les mairies
  - Une publication sur le site internet de la démarche PLUi et des actualités importantes.

Le pilotage de l'élaboration du PLUi est assuré la Commission PLUi présidée par le vice-président en charge du PLUi, Claude BIALOUX. Tous les conseillers municipaux peuvent siéger dans cette Commission et 2 élus référents ont été désignés par les Communes.

Techniquement, la mission est coordonnée en interne par 2 agents et, après appel d'offres, le bureau d'études Audiccé Urbanisme a été missionné pour accompagner l'élaboration du PLUi de Creuse Grand Sud.

En l'absence d'un SCoT intégrateur, le PLUi se réfèrera directement aux documents d'échelon supérieur. Il devra par ailleurs tenir compte de la loi Montagne pour 21 communes et Littoral pour 2 communes.

### **Objet de la demande :**

Il s'agit, pour le Conseil Communautaire, de prendre acte de l'ensemble de la méthode d'élaboration et de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme de Creuse Grand Sud sur l'intégralité de son territoire intercommunal. Ce point d'étape permet de synthétiser toutes les actions réalisées en 2025 qui ont permis d'aboutir à l'établissement du diagnostic territorial et de préparer la phase suivante, celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

### **Éléments d'appréciation :**

La Commission PLUi de lancement a été organisée à Sainte-Feyre-la-Montagne le 4 février 2025 et a rassemblé 51 élus issus de 25 communes de Creuse Grand Sud. Au cours de cette séance, l'ambition de la collectivité a été rappelée : le document ne sera pas le PLUi de l'EPCI Creuse Grand Sud, mais celui du bloc communal que compose Creuse Grand Sud et l'ensemble de ses 26 communes membres.

Lors de cette première commission, un planning prévisionnel a été validé pour réaliser le PLUi. Ce planning s'étend sur 4 années pour 4 phases de travail :

- **2025** : diagnostic de territoire, proposition d'enjeux et de premières orientations
- **2026 (après la pause électorale)** : création du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- **2027** : rédaction du règlement écrit, des pièces graphiques ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- **2028** : Arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du projet.

**Tout au long de la démarche** : la rédaction de l'évaluation environnementale, une collaboration étroite avec les communes et la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Reprenant cette **organisation par phase**, le document final sera organisé en 3 parties : le diagnostic, le PADD et le règlement. Afin de bien identifier chacune de ces phases ainsi que le projet PLUi en lui-même, une charte graphique a été créée et validée (logo, colorimétrie, typographie...) en Commission.

La volonté des élus s'est portée sur la création d'**un diagnostic partagé** avec l'échange et la **collaboration des 26 communes au cœur de la méthodologie** adoptée.

#### **1. Collecte et organisation des données**

- Études, diagnostics et données factuelles donnent une vision extérieure du territoire (vue "de dessus").

- Ces éléments sont organisés thématiquement pour les rendre lisibles et compréhensibles par tous.

## 2. Croisement des regards

- Confronter les données à la parole des élus pour intégrer la vision intérieure (vécu, ressenti).
- Cela a permis :
  - de valider les constats partagés,
  - d'identifier les tensions ou désaccords, signaux de sujets sensibles à approfondir.

## 3. Analyse et interprétation

- À partir de ces regards croisés, interprétation des données : que nous disent-elles vraiment ?
- Objectif : faire émerger dynamiques, potentiels, blocages, qui deviendront enjeux et problématiques.

## 4. Synthèse et formulation des enjeux

- Identifier ce qui fonctionne (à maintenir, valoriser) et ce qui ne fonctionne pas ou plus (à faire évoluer).
- S'interroger : changer, améliorer, supprimer, adapter ?
- En cas de désaccord : chercher le compromis acceptable, dans les limites fixées par le PLUi.
- Les enjeux sont évolutifs : ils doivent être pensés sur la durée (au moins jusqu'en 2040).

Cette méthodologie se base sur **des temps de concertation réguliers avec les élus** des communes, sous la supervision du Vice-président à l'urbanisme et au PLUi. Les objectifs, l'organisation et les résultats ont été présentés et validés lors des commissions PLUi :

- Une réflexion menée à l'échelle intercommunale via **3 grandes thématiques**, permettant d'analyser le territoire dans sa globalité au regard des 5 objectifs inscrits dans la délibération de prescription d'élaboration du PLUi du 21 septembre 2023 :
  - Habiter : accueillir, grandir, se rencontrer, se loger, se divertir, se soigner, se déplacer
  - Maintenir et développer l'économie : Foncier à vocation économique, Transitions, Économie de proximité, Tourisme, Filières d'avenir, Agriculture et sylviculture
  - Préserver : Patrimoine bâti, Lien ville/nature, Ressources et milieux naturels, Qualité du paysage, s'adapter aux risques
- Un diagnostic plus fin et détaillé par **secteurs géographiques**, afin de mettre en évidence les spécificités locales et les contrastes internes :
  - Le pays des collines bocagères
  - Le pays des hautes vallées pastorales
  - Le pays des lacs et des landes

### Objectifs :

- Comprendre les dynamiques communes et les enjeux partagés
- Identifier les particularités locales pour adapter les réponses d'aménagement

**Plusieurs réunions techniques ont été organisées** sous la supervision du service urbanisme et habitat, afin de collecter, traiter et analyser l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du diagnostic ainsi que des résultats des différents travaux réalisés :

- Sur l'année, La Direction du Développement, de l'Aménagement et des Transitions de Creuse Grand Sud (direction, développement économique, accueil attractivité, énergie, numérique, etc...) ont été sollicités plusieurs fois afin d'apporter une expertise complémentaire ainsi qu'un appui pour l'organisation et l'animation d'ateliers de concertation.
- La Direction des Services à la Population ainsi que la Direction des Service Techniques et Environnementaux ont également été mis à contribution pour affiner les données et la médiathèque a accueilli une exposition du PLUi.

- Plusieurs techniciens de la DDT, de la Région, du PNR, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du CPIE de la Creuse, de l'AAA 2.3 ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France, ont accepté des temps d'échanges spécifiques à leur thématique de travail, en plus de la réunion officielle avec les Personnes Publiques Associées.

**Au final, l'année 2025 a été rythmée par les temps suivants avec une forte mobilisation des élus pour l'ensemble des communes**, respectant les modalités de concertation et de collaborations définies dans la délibération de prescription du PLUi du 21 septembre 2023:

#### **1<sup>er</sup> trimestre :**

- Lancement de la démarche avec la 1<sup>re</sup> commission PLUi, le 4 février à Sainte-Feyre-la-Montagne : 51 élus participants, 23 communes représentées
- Collecte des données et des études des communes
- Questionnaires aux communes : 26 communes répondantes sur 26
- Questionnaires aux agriculteurs :
- 5 Permanences agricoles :
- Traitement et analyse des données

#### **2<sup>e</sup> trimestre :**

- **2<sup>e</sup> commission PLUi** le 1<sup>er</sup> avril à Saint-Quentin-la-Chabanne : premiers enseignements du diagnostic et approfondissements, 52 élus présents, 24 communes représentées
- **3 Ateliers thématiques de concertation** avec les élus et un atelier de restitution. Ces ateliers ont conduit à dégager les grands défis détaillés auquel le territoire aura à répondre sur les 10 à 15 ans à venir autour de 3 thématiques clés et équilibrées entre elles (englobant plusieurs sous-sujets), ainsi que 11 enjeux généraux et non hiérarchisés qui guideront la réflexion sur le projet politique du territoire (phase 2 le PADD) :
  - **Habiter**, le 6 mai à Felletin : 24 participants, 17 communes représentées
  - **Maintenir et développer l'économie**, le 14 mai à Aubusson : 29 participants, 21 communes représentées
  - **Préserver**, le 22 mai à Gioux : 27 participants, 19 communes représentées
  - **Atelier de restitution**, le 19 juin à Saint-Quentin-la-Chabanne : 28 participants, 19 communes représentées
- Carte des aménités à remplir par commune

#### **3<sup>e</sup> trimestre :**

- Conférence des Maires le 3 juin à Vallière
- Réunion des secrétaires de mairie, le 3 juillet à Saint-Avit-de-Tardes
- 3<sup>ème</sup> Commission le 1<sup>er</sup> juillet à Vallière : synthèse des ateliers thématiques et organisation des ateliers géographiques : 35 participants, 23 communes représentées
- 4 balades paysagères et 1 exposition :
  - Saint-Maixant, le 19 juillet : une vingtaine de participants
  - Sainte-Feyre-la-Montagne, le 26 juillet : une vingtaine de participants
  - Saint-Amand, le 30 juillet : une vingtaine de participants
  - Saint-Pardoux-le-Neuf, le 6 août : une quarantaine de participants
  - Exposition et restitution le 30 août à Saint-Maixant
- 3 Ateliers géographiques de concertation avec les élus pour faire la synthèse des enjeux thématiques, les affiner et les territorialiser par secteur géographique :
  - Secteur 1 : Le pays des hautes vallées pastorales (communes de Moutier-Rozeille, Felletin, Saint-Frion, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Quentin-la-

- Chabanne, Croze), le 16 septembre à Moutier-Rozeille : 6 communes participantes sur 6
- Secteur 2 : Le pays des lacs et des landes (communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Gioux, Vallière, Saint-Marc-à-Loubaud), le 23 septembre à Saint-Marc-à-Loubaud : 8 communes participantes sur 8
- Secteur 3 : Le pays des collines bocagères (communes de Aubusson, Saint-Maixant, La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Blessac, Alleyrat, Néoux, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Marc-à-Frongier) : 11 communes participantes sur 12
- Un tableau à remplir pour la définition des tissus bâtis par commune (recensement des types de bourgs et de villages)

#### 4<sup>e</sup> trimestre :

- **4<sup>ème</sup> Commission** le 4 novembre à Croze : synthèse de l'ensemble des ateliers, validation des grands enjeux territorialisés, 28 élus présents, 17 communes représentées
- Rédaction du diagnostic et des enjeux
- Présentation aux Personnes Publiques Associées le 13 novembre 2025 : 16 participants
- Echanges avec le monde économique le 13 novembre 2025 : 17 participants
- Echanges avec la population avec **3 réunions publiques** pour présenter la démarche du PLUi, les résultats pour l'élaboration du diagnostic et collecter la vision des habitants sur leur manière d'habiter le territoire afin de la confronter aux résultats d'analyse du diagnostic et faire remonter des informations sensibles complémentaires :
  - le 25 novembre à Felletin (31 participants),
  - le 27 novembre à Gentioux-Pigerolles (35 participants)
  - le 02 décembre à Saint-Maixant (26 participants)

#### Durant toute l'année 2025 :

- **19 rencontres ont eu lieu dans les Conseils municipaux** ou auprès des maires afin de présenter le projet de PLUi, échanger sur les modalités de mise en œuvre, ainsi que sur les spécificités des communes avec le Vice-Président en charge du PLUi et de la Cheffe de projet PLUi :

Communes	Date
Alleyrat	Jeudi 23 octobre 2025
Croze	Vendredi 6 juin 2025
Faux-la-Montagne	Jeudi 2 octobre 2025
Felletin	Lundi 17 novembre 2025
Gentioux-Pigerolles	Vendredi 27 juin 2025
Gioux	Vendredi 14 mars 2025
La Nouaille	Vendredi 5 septembre 2025
La Villetelle	Vendredi 17 octobre 2025
Moutier-Rozeille	Lundi 28 avril 2025
Néoux	Jeudi 5 juin 2025
Saint-Alpinien	Vendredi 18 avril 2025
Saint-Frion	Vendredi 19 septembre 2025
Saint-Maixant	Vendredi 20 juin 2025

Saint-Marc-à-Frongier	Mercredi 23 avril 2025
Saint-Pardoux-le-Neuf	Lundi 23 juin 2025
Saint-Quentin-la-Chabanne	Jeudi 16 octobre 2025
Saint-Yrieix-la-Montagne	Mercredi 23 avril 2025
Sainte-Feyre-la-Montagne	Mardi 15 juillet 2025
Vallière	Vendredi 26 septembre 2025

- Des **documents de communication graphiques, articles et communiqués de presse** ont été transmis aux communes par mail ou via le site internet et réseaux sociaux de la Communauté de communes afin de communiquer sur :
  - L'organisation de permanences agricoles
  - L'organisation de réunions publiques
  - L'organisation des balades paysagères
  - L'organisation des expositions sur les balades paysagères
  - Le lancement de la démarche officielle
  - Le lancement des ateliers de concertation
  - L'explication du projet et la démarche
- Un **cloud en ligne** a été créé à destination des communes dans lequel se trouvent :
  - Un lexique à destination des élus
  - Les documents de projection, comptes-rendus et photos des différentes réunions, ateliers et temps de concertation avec les habitants

Par ailleurs les communes ont été averties par mail de la tenue de chaque réunion et temps fort et ont chaque fois reçu un compte-rendu ainsi que la présentation support après les réunions.

- Une FAQ a été créée et sera mise en ligne prochainement avec des questions récurrentes, pour les élus, les secrétaires de mairie ainsi que les habitants.
- Une adresse mail dédiée au PLUi a été créée.
- Des **cahiers de concertation** avec un affichage dédié ont été distribués et mis à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes.

Le diagnostic rédigé est actuellement en cours de relecture par les agents de Creuse Grand Sud. Il sera transmis aux 26 communes pour dernière relecture et intégration de leurs remarques, modifications, commentaires...

### **Ce document est composé de 5 grandes parties :**

#### I - Contexte, principes de la démarche et objectifs

- Contexte géographique
- Contexte administratif
- Contexte supra territorial

#### II - Principes de la démarche et objectifs

- Principe et démarche d'élaboration du PLUi
- Les 5 objectifs visés par le Conseil communautaire

#### III - Etat Initial de l'environnement

- **Éléments de cadrage**
  - *L'Etat initial de l'Environnement (EIE), de quoi parle-t-on ?*
  - *Les documents cadres*

- **Caractéristiques physiques et climatiques**
  - *Le milieu physique*
  - *Le climat et les émissions de gaz à effet de serre*
  - *Conclusions sur le milieu physique et le climat*
- **Patrimoine paysager et bâti**
  - *Les paysages*
  - *Les perceptions du paysage depuis les axes de circulation*
  - *Le patrimoine historique et vernaculaire*
  - *Les traits singuliers du territoire intercommunal*
  - *Conclusion sur les paysages et le patrimoine*
- **Patrimoine naturel et biodiversité**
  - *Les espaces naturels protégés*
  - *Les zones humides*
  - *Continuités écologiques et trames vertes et bleues*
  - *Conclusions sur le patrimoine naturel et la biodiversité*
- **Gestion, préservation et consommation des ressources locales**
  - *La ressource en eau*
  - *Le contexte énergétique*
  - *Flux de matières et économie circulaire*
  - *Conclusion sur le contexte énergétique et les flux de matières*
- **Risques, pollutions et nuisances**
  - *Les risques naturels*
  - *Les risques industriels et technologiques*
  - *La santé humaine*
  - *Conclusion sur les risques, pollutions et nuisances*

#### IV - Diagnostic Socio-économique

- **Démographie et habitat**
  - *Une dynamique démographique fragile : baisse, vieillissement et fragilisation sociale*
  - *Un parc de logements en évolution, entre vieillissement, vacance et inadaptation aux nouveaux besoins*
  - *Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces et enjeux*
- **Economie et tourisme**
  - *Une économie présentielle et multifacette*
  - *Un tourisme pluriel à potentiel, mais à structurer*
  - *Une économie de proximité essentielle à la vie quotidienne*
  - *Une économie industrielle à surveiller*
  - *Des zones d'activités à revaloriser ou à requalifier*
  - *Des transitions à la croisée des mutations économiques*
  - *Atouts, Faiblesses, Opportunités, menaces et enjeux*
- **Equipements, commerces, services et cadre de vie**
  - *Un réseau d'aménités localisé et structurant, garant de l'attractivité du territoire*
  - *Un cadre de vie rural, entre qualité paysagère, habitat diffus et réseau d'aménités diversifié*
  - *Atouts, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux des équipements, commerces et services sur territoire Creuse Grand Sud*
- **Agriculture et sylviculture**
  - *Une agriculture structurante mais fragilisée, entre élevage dominant, pression foncière et incertitudes*
  - *Une forêt omniprésente, entre ressource stratégique et gestion morcelée*
- **Transports et mobilités**
  - *Une mobilité fortement routière, en tension avec les enjeux d'accessibilité, de transition et de diversification des pratiques*
  - *Des mobilités douces à vocation essentiellement touristique*

- *Un transport de marchandises exclusivement routier*
- *Mobilité des habitants : pratiques, usages et flux*
- *Atouts, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux de la mobilité sur le territoire Creuse Grand Sud*

V - Cahier d'enjeux

- **Les défis (habiter / maintenir et développer l'économie / préserver)**
- **Enjeux à 26**
- **Enjeux par secteurs géographiques**

Un atlas des cartes du territoire sera joint en annexe du diagnostic.  
Ces documents serviront ensuite de base à l'élaboration du PADD en 2026.

Lors de la 4<sup>e</sup> Commission PLUi, il a été **validé à l'unanimité de conserver le même principe de méthodologie en phase 2.**

L'année 2026 sera donc rythmée par :

- des commissions PLUi pour piloter l'ensemble de la démarche et acter les résultats proposés par les techniciens,
- au moins 3 ateliers de concertation thématiques
- au moins 3 ateliers géographiques,
- une présentation aux PPA,
- une conférence des maires et une réunion des secrétaires de mairie,
- une concertation et information de la population sur l'année
- l'organisation d'au moins 2 réunions publiques.

La **forte participation de l'ensemble des acteurs, et particulièrement des élus locaux,** est la **clé de réussite d'un projet partagé porté par et pour tous.**

### **Conséquences financières :**

Sur le montant du marché de 274 265,00 € HT attribué à Auddicé Urbanisme, les paiements s'élèvent à 59 600 € HT en 2025 répartis comme suit :

	<b>31/03/2025</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/09/2025</b>	<b>31/12/2025</b>
<b>HT</b>	10 660,00 €	17 620,00 €	10 330,00 €	20 990,00 €
<b>TTC</b>	12 792,00 €	21 144,00 €	12 396,00 €	25 188,00 €
<b>Total HT</b>	<b>59 600,00 €</b>			
<b>Total TTC</b>	<b>71 520,00 €</b>			

Ce montant est conforme à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement votés le 10 avril 2025.

En novembre 2025, l'Etat a notifié à la collectivité une subvention de 154 318,28 € au titre de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme pour soutenir Creuse Grand Sud dans la prise en charge des frais engendrés par l'élaboration du PLUi sur les 3 années à venir, nécessaires à la finalisation du document. Il est à noter qu'une somme de 52 207,83 € avait également été notifiée pour le même objet en fin d'année 2024.

Le montant total de l'aide accordée par l'Etat pour l'élaboration de ce document d'urbanisme est de 206 526,11 €, ce qui correspond 75,30 % du montant total HT du marché conclu avec le cabinet Audiccé Urbanisme.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la méthode d'élaboration et de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire,
- **DE DIRE** que la démarche est conforme à la prescription d'élaboration du PLUi du 21 septembre 2023.

**Débat :**

**Claude BIALOUX :**

Je tiens à féliciter et remercier Julie et Rida ainsi que tous les agents de la Communauté de communes qui travaillent sur le PLUi et Monsieur Fabien ROUX et son équipe. Si on a pu faire le diagnostic dans ces conditions et aussi précis c'est bien grâce à nous tous, chers collègues, vos conseillers municipaux et vos habitants, avec une belle participation à chaque réunion. C'est vrai que la participation a été remarquable, même Fabien ROUX l'a dit, il a été à beaucoup de réunions et il n'y a pas beaucoup de Communautés de communes qui sont aussi impliquées que la nôtre. Donc bravo à tous et merci !

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Merci Claude. Je tiens aussi à remercier Julie et toutes les équipes, merci à tous ! J'ai un petit message à vous transmettre de la part du Président du Club des entrepreneurs qu'on a vu hier soir avec Valérie ; ils ont eu droit à une présentation spéciale du PLUi ; ils vous remercient vivement car ils ont appris beaucoup de choses. Ils avaient beaucoup de questions et des inquiétudes autour du PLUi et donc ils vous remercient pour cette présentation qui a répondu à leurs inquiétudes.

**Valérie BERTIN :**

Je vais aussi conclure avec des remerciements, merci à vous dans vos communes de vous être mobilisés et d'avoir su mobiliser vos conseils municipaux. La méthode de travail participative a été appréciée ainsi que les réunions publiques, j'ai eu des retours agréables de personnes ayant participé et qui ont eu envie de s'investir et qui je pense ont compris l'enjeu du travail qui a été mené. A un moment on a hésité à lancer ce diagnostic, on se demandait si c'était le bon moment puisqu'on arrivait en fin de mandat mais je crois que cette année a été particulièrement dense mais ça a permis de fournir un travail et elle nous a montré qu'on avait eu raison d'engager cette première partie qui va nous permettre d'avancer dans le futur comme il se doit. Donc on peut se féliciter ! Merci à tous !

**Jean-Luc LEGER :**

Je trouve aussi que la méthode était la bonne, cette méthode de concertation pas seulement des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux voire même des habitants dans certaines communes et je trouve que c'est la bonne façon de faire, je crois que dans l'avenir ça peut nous donner une sorte de bonne leçon, c'est-à-dire que c'est une démarche que l'on pourra continuer à faire. Je trouve que sur le fond c'est très, très intéressant

parce que tous autant qu'on est, les élus, on a tendance à mettre le nez dans le guidon, on doit gérer le quotidien etc....et là du coup je trouve que ça nous oblige à prendre du recul et de devoir réfléchir via le PLUi et finalement tout ce qui touche à notre territoire parce que quand on dit PLUi ça rappelle PLU donc on aurait peut-être tendance à penser que ça concerne surtout le droit des sols, les permis de construire etc...alors c'est vrai mais pas que ça. Finalement vu que ça touche à tout ça, ça nous oblige à réfléchir sur l'avenir de notre territoire donc c'est vraiment très intéressant.

Je terminerai en disant que l'autre jour j'ai rencontré des élus d'un autre territoire et qui me disaient « holala avec les PLUi, on va perdre la main » ; moi je leur ai dit et j'espère que je ne me trompe pas « non, on va la retrouver » parce que j'évoquais le droit des sols avec le règlement national d'urbanisme où on n'a absolument pas la main, c'est l'Etat qui dit « c'est comme ceci » « c'est comme cela ». Avec le PLUi on pourra quand même définir des zones, on pourra retrouver en partie du droit à construire même si évidemment il faudra respecter les règlements nationaux, mais j'ai bon espoir qu'on reprenne la main sur toutes ces problématiques. Donc moi aussi je me réjouis de l'excellent travail qui a été fait.

## 16. Actualisation du Contrat de Réussite de la Transition Energétique (CRTE)

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Par délibération N°2022-006 du 26 janvier 2022, le Conseil Communautaire approuvait le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CTRRTE).

Signé le 3 février 2022 par Madame la Préfète de la Creuse et Madame la Présidente de Creuse Grand Sud, ce contrat est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Par courrier du 26 avril 2025, Madame la Préfète a sollicité les 9 intercommunalités de Creuse pour actualiser leur CTRRTE devenu CRTE, Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Le courrier précisait que "*le fonds vert pour la transition écologique comme la dotation de soutien à l'investissement local, et plus généralement l'ensemble des financements de l'Etat, sont destinés à soutenir des projets participant à la transition écologique **et s'inscrivant dans ces contrats**".*

### **Objet de la demande :**

Il s'agit, pour le Conseil communautaire, d'approuver l'actualisation du CRTE et particulièrement son annexe 2 « Liste des projets ».

Il est proposé une actualisation légère en mettant simplement à jour l'annexe 2 listant les projets, sans les hiérarchiser. A cet égard, par souci de lisibilité, la liste jointe ne comporte que les projets à financer, à l'exclusion de ceux qui sont en cours de réalisation et ceux qui sont réceptionnés ou abandonnés.

### **Éléments d'appréciation :**

Comme annoncé en Conférence des Maires le 3 juin 2025, puis travaillé en COP départementale du 23 juin 2025 à Ahun et en réunion des secrétaires de mairie du 3 juillet 2025, 4 informations ont été demandées :

1. Le nom du **projet**
2. La **Commune** de localisation,
3. Le **maître d'ouvrage** du projet : Commune ou autre,
4. Le **degré de maturité** selon 5 étapes : pré-programme / programme / maîtrise d'œuvre / travaux / réception.

La liste mise à jour des projets permet d'assurer la continuité de l'action locale et de ne pas créer de rupture dans la mise en œuvre des projets. Des fiches-actions pourront être renseignées.

### **Conséquences financières :**

Il n'y a pas de conséquence financière directe pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, ni pour les communes.

Toutefois, l'inscription des projets dans le CRTE actualisé permettra *a minima* de bonifier les subventions DETR (+10% prévus dans le règlement DETR 2026) voire d'avoir accès (ou un accès prioritaire) aux subventions d'Etat (Fonds Vert, Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » ou encore Fonds National d'Aménagement Du Territoire « FNADT »).

### **Débat :**

#### **Alexis TOURADE :**

Est-ce que c'est possible de changer le nom du projet dans le tableau pour la ville de Blessac, de le modifier ? Pour que l'on puisse bénéficier d'une subvention supplémentaire il faudrait que l'on se dirige sur le projet d'une piste cyclable pour faire partie des projets à mobilité douce, donc on a besoin de changer le nom du projet dans le tableau.

#### **Valérie BERTIN :**

Oui pas de problème, si tout le monde est d'accord on modifie.

#### **Renée NICOUX :**

Je me demande s'il est possible d'intégrer dans le tableau les travaux qui sont prévus en centre-ville de Felletin pour le local qui devrait accueillir les services de Creuse Grand Sud, pour pouvoir bénéficier d'une DETR bonifiée ?

#### **Valérie BERTIN :**

Oui c'est possible si vous en êtes d'accord.

A Vallière on a aussi un dossier à intégrer qui n'y est pas, c'est celui de l'éclairage du stade de foot.

**Alain DETOLLE :**

On a aussi des modifications d'intitulés à faire intervenir. Sur le tableau global, concernant l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'épicerie le CRTE préfère que l'on utilise le terme « création de deux logements au-dessus de l'épicerie », pour le changement de la chaudière fioul il faut mettre « renouvellement de la chaudière de l'ancienne poste », pour l'étude d'aménagement de la traversée du bourg « aménagement de la traversée du bourg » tout simplement et pour l'étude en vue de la construction de plusieurs logements locatifs sur un terrain communal à l'écoquartier ça serait « construction de plusieurs logements locatifs ».

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Je veux juste signaler qu'il y a une coquille dans le tableau concernant le projet « aménagement des Zones d'Activités de la Sagne pour accueillir des activités économiques », il est attribué à Aubusson à la place de Felletin.

**Valérie BERTIN :**

Tout le monde est d'accord pour ces modifications de la liste des projets ?

Oui, tout le monde est d'accord.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation du Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026, devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dont l'annexe 2 « *Liste des projets* » est jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant d'actualisation ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## 17. Attribution d'aides économiques directes

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

### **Contexte**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

Une Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mercredi 26 novembre 2025** et était composée de :

- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire,
- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (CCI),
- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Jacques BOURZAT, Président d'Initiative Creuse (IC).

Une instruction a été préalablement effectuée par les services de Creuse Grand Sud et les partenaires avec la grille de notation suivante :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une ou les deux conditions est/sont remplies.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques directes pour l'année 2025 est de 30 000 euros en investissement et 5 000 euros en fonctionnement.

### **Objet de la demande**

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 26 novembre 2025, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver les avis de la commission et de décider des versements des aides économiques directes pour les 4 demandes suivantes.

## Eléments d'appréciation :

### **1. DOSSIER 0425 – SAS Villa LOUANA 23 – Mr Hervé DEPATUREAUX – Aubusson – Hébergement de tourisme à l'année**

- Instruction administrative : N°0425
- Objet de la demande : travaux d'aménagement d'hébergement de tourisme en vue d'une montée de gamme
- Montant du projet : 28 000 euros
- Montant demandé : 3 000 euros

## **Grille de notation :**

### **COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 26 novembre 2025 - ANNEE 2025**

N° de DOSSIER :  ENTREPRISE :

<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		1/2
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	0/3
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0
<b>NOTE FINALE</b>				<b>6/10</b>

## **Budget du projet :**

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement 2024	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonciff)	Montant total proposé par la commission d'attribution
28 000,00 €	25 000,00 €	0	0	0	3 000,00 €	28 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €		3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **3 500 euros au titre de l'investissement.**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques du mercredi 26 novembre 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 3 500 € à la SAS Villa LOUANA 23** au titre de l'investissement pour l'aménagement en vue d'une montée de gamme d'hébergement touristique à l'année,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les entreprises ainsi que la charte d'éco-socio-conditionnalité à signer avec les entreprises.

**2. DOSSIER 0525 – EI Max'Cimes – Mr Maxime LAURENT - Saint Avit de Tardes – Création d'entreprise de bucheronnage**

- Instruction administrative : N°0525
- Objet de la demande : Projet d'investissement dans un véhicule
- Montant du projet : 20 000 euros
- Montant demandé : 3 000 euros

**Grille de notation :**

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 26 novembre 2025 - ANNEE 2025**

N° de DOSSIER : 

0525
------

EI MAX'Cimes
--------------

<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		1/2

<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	1/3
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			1
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0
<b>NOTE FINALE</b>				<b>8/12</b>

### Budget du projet :

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement 2024	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonctt)	Montant total proposé par la commission d'attribution
20 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €	0	3 000,00 €	20 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **3 500 euros au titre de l'investissement.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques du mercredi 26 novembre 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 3 500 € à l'EI Max'Cimes** au titre de l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre d'une création d'entreprise,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les entreprises ainsi que la charte d'éco-socio-conditionnalité à signer avec les entreprises.

### 3. DOSSIER 0325 – SCIC SAS LA GRANDE GENTIANE - Jean-Benoît JULIEN – GENTIOUX - Création d'activité de restauration

- Instruction administrative : N°0325
- Objet de la demande : Investissement matériel
- Montant du projet : 35 807,86 euros
- Montant demandé : 3 403,93 euros

#### Grille de notation :

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 26 novembre 2025 (suite 19 aout 2025) - ANNEE 2025**

N° de DOSSIER : 0325 ENTREPRISE : La Grande Gentiane

<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	1/3
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			1
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			1
<b>NOTE FINALE</b>				<b>10/12</b>

#### Budget du projet :

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement 2024	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)	Montant total proposé par la commission d'attribution
35 807,86 €	2 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €	17 903,93 €	3 403,93 €	34 627,72 €	4 328,47 €	335,78 €	335,78 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **5 000 euros au titre de l'investissement.**

**Monsieur Benjamin SIMONS ne prend pas part au vote.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques du mercredi 26 novembre 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 5 000 € à la SCIC SAS La Grande Gentiane** au titre de l'investissement pour l'achat d'outils de production,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les entreprises ainsi que la charte d'éco-socio-conditionnalité à signer avec les entreprises.

**4. DOSSIER 0625 – EURL TP Julien TARRET – Mr Julien TARRET– Vallière – Reprise d'une activité de commerce et livraison de carburant avec création d'un poste**

- Instruction administrative : N°0625
- Objet de la demande : demande de participation à l'investissement du stock et des cuves dans le cadre d'une activité en vue de son maintien sur le territoire.
- Montant du projet : 102 000 euros
- Montant demandé : 5 000 euros

**Grille de notation :**

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 26 novembre 2025 - ANNEE 2025**

N° de DOSSIER :  ENTREPRISE :

<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		1/2

<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	0/3
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			1
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0
<b>NOTE FINALE</b>				<b>7/12</b>

### Budget du projet :

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement 2024	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durabl	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonctt)	Montant total proposé par la commission d'attribution
102 000,00 €	15 000,00 €		80000		5 000,00 €	50 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **5 000 euros au titre de l'investissement.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques du mercredi 26 novembre 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 5 000 € à la EURL TP Julien TARRET** au titre de l'investissement pour rachat d'outil de production et de stocks de carburant dans le cadre d'une reprise de l'activité,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les entreprises ainsi que la charte d'éco-socio-conditionnalité à signer avec les entreprises.

## 18. Vente de parcelles à la Commune de Gentioux-Pigerolles

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

La Commune de Gentioux-Pigerolles a manifesté son souhait d'acquérir 2 parcelles ou unités foncières appartenant à la Communauté de communes Creuse Grand Sud :

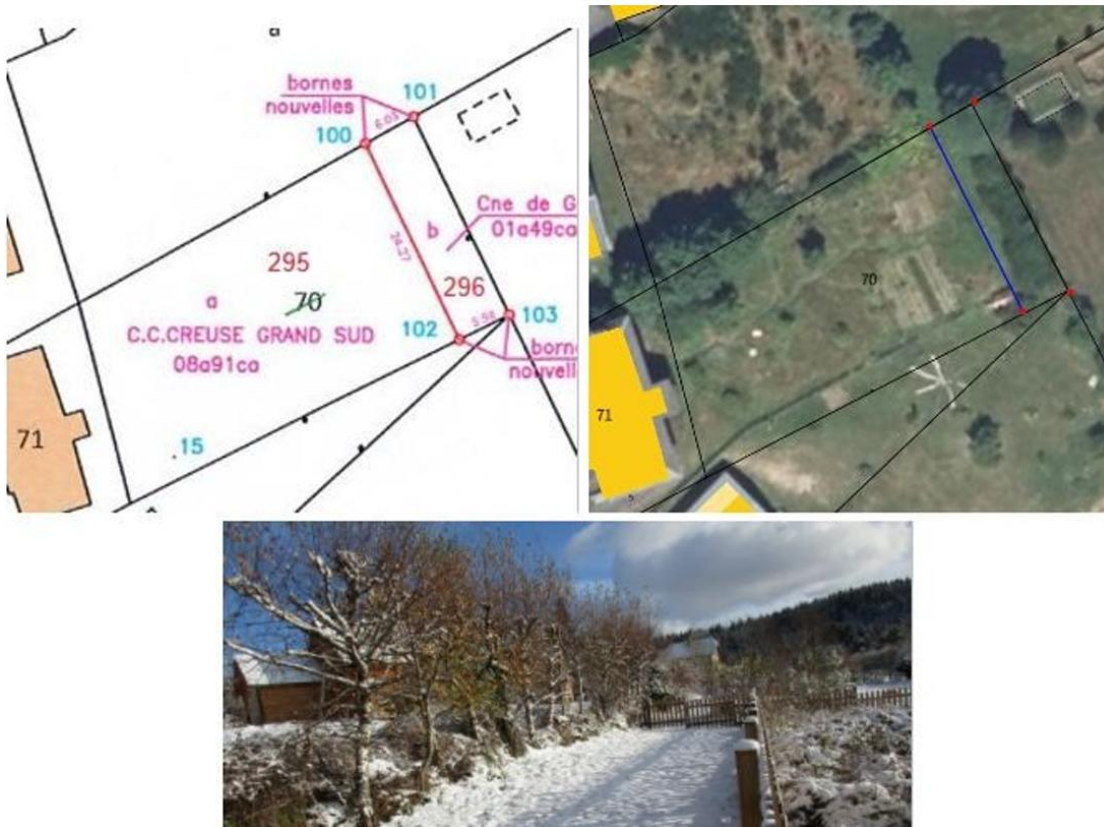
- La 1<sup>ère</sup> demande concerne la parcelle AB296, Le bourg, 5 place du Monument - 23340 Gentioux-Pigerolles pour une surface de 149 m<sup>2</sup>, ayant comme usage un cheminement piéton sécurisé, notamment pour les enfants, entre la mairie-école d'une part et le centre de loisirs/salle polyvalente d'autre part,
- La 2<sup>nde</sup> demande concerne l'unité foncière constituée des parcelles CL56 et CL 57, lieu-dit Arluget, 22 route de Vassivière - 23340 Gentioux-Pigerolles, totalisant 1 360 m<sup>2</sup>, sur lesquelles la Commune de Gentioux-Pigerolles a construit la chaufferie alimentant son réseau communal de chaleur.

### **Objet de la demande :**

La présente délibération a pour objet de décider la vente de ces 2 unités foncières à la commune de Gentioux-Pigerolles, d'en fixer le prix et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent.

### **Éléments d'appréciation :**

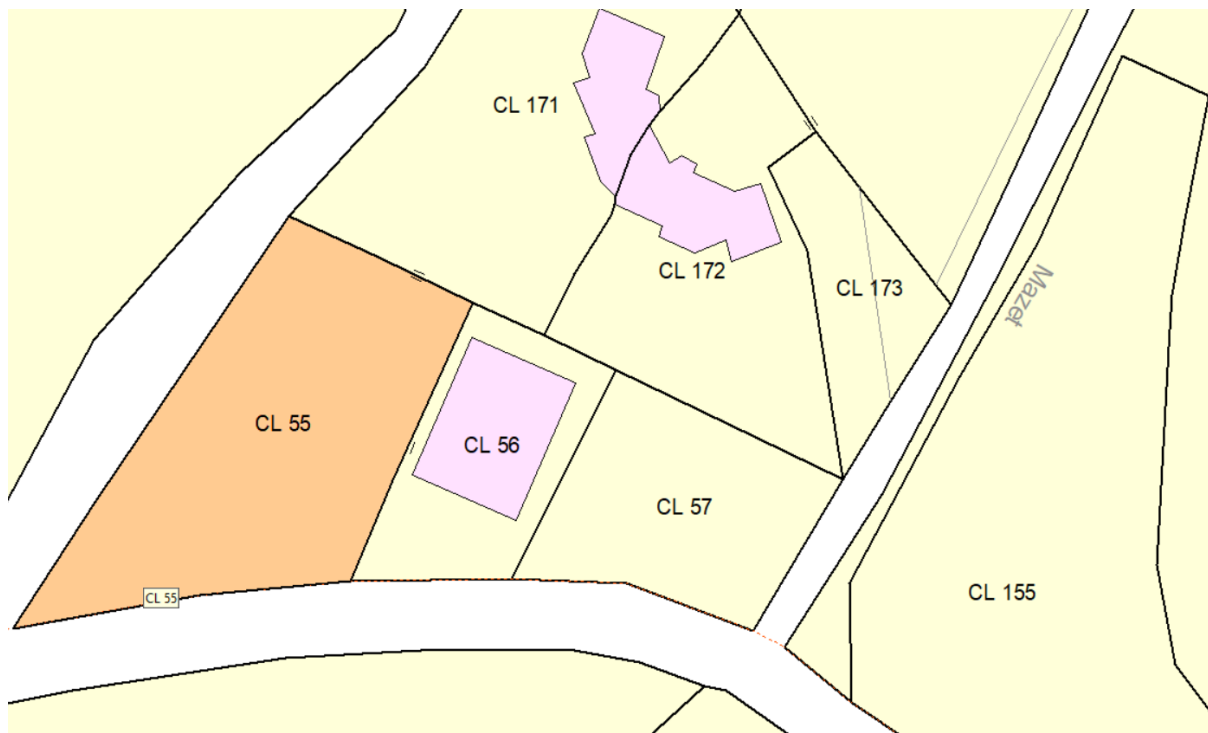
La parcelle AB296 est une parcelle enclavée reliant 2 parcelles communales ; elle ne peut avoir d'autre usage pour Creuse Grand Sud. Elle est issue de la division de la parcelle AB70, qui était le jardin de l'immeuble locatif sis 5 place du Monument et sur lequel un passage piéton pour les enfants a été spontanément créé. Toutefois, cette bande piétonne ne fait pas partie des baux de location et est en dehors de la clôture dudit jardin :



Quant à l'unité foncière constituée des parcelles CL56 et CL57, la Commune de Gentioux-Pigerolles y a construit en 2012 le bâtiment abritant la chaufferie (et son accès notamment pour les camions livrant le bois déchiqueté) alimentant le réseau communal de chaleur dont le principal abonné est le Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux, situé à proximité.



Les terrains bénéficient d'une grande visibilité, de relief plat, et d'un accès aisé depuis la route de Vassivière. Même si un bâtiment en bois et couvert en bac acier a été construit, l'estimation des Domaines correspond à la valeur d'un terrain nu.



### **Conséquences financières :**

Par avis du 02 décembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute Vienne (compétent pour le département de la Creuse) a estimé la parcelle AB295 au prix de 320 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par avis du 27 septembre 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP87 a estimé les parcelles CL56 et CL57 au prix global de 6 120 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

### **Débat :**

#### **Benjamin SIMONS :**

Je voulais remercier le Bureau et les services de la Communauté de communes pour cette régularisation puisqu'en cours de mandat j'ai eu la surprise de découvrir que nous n'étions pas propriétaires de la parcelle qui abritait notre chaufferie municipale donc effectivement il me paraissait plus pertinent d'être propriétaire de l'ensemble. Je remercie aussi la Communauté de communes qui a opéré les bornages et comme il a été précisé en début de séance, la commune prendra à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire pour ces acquisitions.

#### **Valérie BERTIN :**

Comme vient de le dire Benjamin, on ajoute à la délibération que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la commune de Gentioux-Pigerolles, parce qu'on ne l'avait pas noté.

#### **Renée NICOUX :**

Ce n'est pas vraiment une question, c'est un étonnement, comment le permis de construire a pu être attribué pour la construction d'un bâtiment sur un terrain qui n'appartient pas à la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1, L5211-37 ainsi que l'article L1311-9 et suivants,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne,

Vu l'avis en date du 02 décembre 2025 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne,

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la vente à la Commune de Gentioux-Pigerolles de la parcelle AB296, Le bourg, Commune de Gentioux-Pigerolles, d'une surface de 149 m<sup>2</sup>, au prix de 320 €,
- **D'AUTORISER** la vente à la Commune de Gentioux-Pigerolles de l'unité foncière constituée des parcelles CL56 et CL57, lieu-dit Arluget, 22 route de Vassivière, 23340 Gentioux-Pigerolles, totalisant 1 360 m<sup>2</sup>, au prix de 6 120 €,
- **DE DIRE** que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de la commune de Gentioux-Pigerolles qui a exprimé son accord,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir.

## 19. Modification de la convention-cadre du projet Rando Millevaches pour la période 2026-2028

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte :**

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a été ensuite renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé une nouvelle convention de trois ans pour la poursuite de Rando Millevaches.

Par délibération N° 2024 – 100 du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud approuvait l'engagement dans le projet Randomillevaches 2025-2027 et, par délibération N° 2024 – 101 du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait l'adhésion à une convention constitutive de groupement de commande pour les frais d'hébergement numérique de l'application Geotrek.

Toutefois, en raison de plusieurs difficultés concomitantes et du fait que l'ensemble des partenaires n'a pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025 la maintenance de l'application Rando Millevaches, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+55%) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année 2025 de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025. Il a validé le principe d'une poursuite de l'opération selon le format suivant :

1/ Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 (au lieu des années 2025-2026-2027) ;

2/ Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;

3/ La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;

4/ La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le Parc pour d'autres missions) ;

5/ La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;

6/ En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant l'exécution de celle-ci.

### **Objet de la demande :**

Il s'agit, pour le Conseil communautaire, d'approuver une nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches (2026-2027-2028) jointe au présent rapport qui débutera le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

### **Éléments d'appréciation :**

Ce projet de convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée. Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :
  - Itinéraires de randonnée pédestre,
  - Les parcours trail,
  - Les circuits cycloroute,
  - L'offre canoë,
  - Les parcours d'orientation.
- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;

- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels affectés à cette action sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein.
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile
- Des actions de communication pour valoriser l'action
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisables par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20% des frais salariaux ainsi que 10% des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandée pour leur propre compte.

### **Conséquences financières :**

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

	Clef répartition	Sur la durée de la convention (3 ans)				Total Par an
		Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
<b>Toutes collectivités</b>		<b>114 485,00 €</b>	<b>58 720,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>186 205,00 €</b>	<b>62 068,33 €</b>
<b>PNR</b>		<b>22 897,00 €</b>	<b>4 572,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 469,00 €</b>	<b>9 156,33 €</b>
<b>Collectivités partenaires dont :</b>		<b>91 588,00 €</b>	<b>54 148,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>158 736,00 €</b>	<b>52 912,00 €</b>
<b>CC Briance Combade</b>	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
<b>CC Marche et Combraille en Aquitaine*</b>	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
<b>CC Creuse Grand Sud</b>	<b>10,11 %</b>	<b>9 257,28 €</b>	<b>5 473,02 €</b>	<b>1 313,98 €</b>	<b>16 044,28 €</b>	<b>5 348,09 €</b>
<b>CC de Noblat</b>	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €

<b>CC de Ventadour-Egletons-Monédières</b>	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
<b>CC des Portes de Vassivière</b>	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
<b>CC du Pays d'Uzerche</b>	8,45 %	7 742,68 €	4 577,57 €	1 099,00 €	13 419,24 €	4 473,08 €
<b>CC Haute-Corrèze Communauté</b>	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
<b>CC Vézères-Monédières- Millesources</b>	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
<b>CC Creuse Sud Ouest</b>	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
<b>CC du Pays de Lubersac- Pompador</b>	5,44 %	4 985,84 €	2 947,69 €	707,69 €	8 641,22 €	2 880,41 €
<b>Le Lonzac</b>	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
<b>Saint-Augustin</b>	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

\* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

## **Débat :**

### **Valérie BERTIN :**

Je suis un petit peu embêtée ce soir parce que depuis que l'on vous a envoyé ce document qui prévoit les conséquences financières pour notre collectivité mais aussi pour la gestion de l'ensemble de ce dispositif, on a appris que la Communauté de communes Creuse Sud Ouest s'était désengagée et leur participation était de 6 444,30 €, c'est un élément nouveau donc je vous propose de valider le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches, d'approuver le plan de financement mais en mettant une réserve pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur la participation financière pour notre collectivité, que le désengagement de Creuse Sud Ouest ne soit pas supporté par les autres territoires. On avait déjà eu ce problème par le passé et c'est le PNR qui avait pris en charge les désengagements des autres collectivités.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, vous l'avez vu, s'est désengagée pour une partie puisqu'elle ne finance plus que pour les 9 de ses communes qui sont situées sur le territoire du PNR.

### **Renée NICOUX :**

Ce désengagement tu l'as appris quand ?

### **Valérie BERTIN :**

C'est les services qui me l'ont fait remonter.

### **Renée NICOUX :**

Parce qu'aux dernières nouvelles du PNR, ils étaient revenus sur ce désengagement. Alors je ne sais pas de quand ça date ces dernières informations.

### **Valérie BERTIN :**

Alors les directions ont échangé entre elles mardi après-midi.

**Renée NICOUX :**

D'accord, donc ça change très vite puisqu'ils étaient revenus sur leur décision de se désengager.

**Valérie BERTIN :**

C'est la direction du PNR qui a échangé avec la direction de Creuse Grand Sud.

**Renée NICOUX :**

D'accord.

**Valérie BERTIN :**

Donc moi je vous propose de valider ce budget mais ce que je souhaite c'est que le désengagement de Creuse Sud Ouest ne soit pas réparti entre les autres collectivités parce qu'on augmente sans arrêt nos charges, donc ça il faut qu'on le précise dans la délibération. Je suis vraiment embêtée parce que Philippe n'est pas là.

**Renée NICOUX :**

La question qui se pose par rapport à Creuse Sud Ouest, ils sont très gentils, mais la décision du Parc sera de retirer toutes les communes qui appartiennent à Creuse Sud Ouest de l'application Rando Sud Creuse. Parce que c'est bien de vouloir ne pas participer financièrement mais de continuer à bénéficier des services rendus donc oui autant ne pas payer. J'espère que l'information leur est bien parvenue que les territoires de Creuse Sud Ouest ne figureront plus dans Rando Sud Creuse alors que ce sont eux qui ont le plus de randonnées et il y a une grande partie de Vassivière. Donc je trouve que c'est un peu « gonflé » de leur part.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à :
  - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - o Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
  - o Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant,
- **DE DIRE** que le désengagement de la communauté de communes Creuse Sud Ouest, s'il devait être confirmé, devra être sans incidence sur la participation financière des autres signataires de la convention-cadre.

## Services à la Population

### 20. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à la commune de Felletin pour l'accueil périscolaire du soir

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

#### **Contexte**

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose dans le cadre de son service d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du personnel compétent, une mise à disposition du service communautaire auprès de la commune de Felletin est en place pour la mise en œuvre d'un accueil périscolaire du soir. Cette mise à disposition fait actuellement l'objet d'une convention conclue pour les années civiles 2023, 2024 et 2025.

#### **Objet de la demande**

Conformément au souhait de la commune, la présente délibération a pour objet de renouveler cette convention de mise à disposition de service pour les années civiles 2026, 2027 et 2028.

La convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 ; il s'agit donc d'organiser la continuité de la mise à disposition de service conformément à l'article 5 de la convention initiale.

#### **Éléments financiers**

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Une unité correspond à une utilisation, à l'heure, du service mis à disposition par la Commune de Felletin, suivant les coûts indiqués en annexe et suivant la législation d'encadrement des enfants en matière d'accueil périscolaire. Cette unité est établie en fonction des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés,
- Les charges directes du service : goûters, fournitures et navettes de transport,
- Les charges du bâtiment.

La charge d'activité est de 2h15 par jour (16h15-18h30), 4 jours par semaine soit 9h par semaine ou 9 unités par semaine.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Commune chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Au vu de ces éléments de calcul et pour 36 semaines d'activité, la recette prévisionnelle est estimée à 28 742,04 € pour 2025 (coût réel 2023 = 27 345.20€, 2024 = 27 544.80€).

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la mise à disposition du service d'accueil de loisirs à la Commune de Felletin afin d'assurer l'accueil périscolaire du soir suivant la convention jointe en annexe (durée : 3 ans),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Jean-Luc LEGER :**

J'en profite pour vous dire que lundi 15 décembre à 18h à Felletin, il y a une commission Enfance qui se réunit. Et vous dire aussi qu'il y a eu une très grande réussite le 10 novembre à Vallière de la première réunion organisée dans le cadre du FIPE (Fonds d'Initiative pour la Petite Enfance) dont nous avons été lauréats, il y a eu 40 personnes, agents, assistantes maternelles, qui ont participé tout ça sous l'égide de Sonia, notre directrice de crèche, qui fait un travail admirable non seulement à la crèche mais aussi dans le cadre de ce fonds d'initiative. On a bon espoir qu'on puisse faire des choses qui pourraient servir de modèle pour ceux qui ailleurs dans la Creuse pourraient éventuellement s'en inspirer. Il y a peut-être des choses qui ne marchent pas mais il y a aussi parfois des choses qui marchent bien grâce à l'investissement des uns et des autres.

## Motions

### 21. Motion de défense de la place de l'économie sociale et solidaire dans le projet de loi de finances pour 2026

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 prévoit une réduction très importante des crédits dédiés à l'économie sociale et solidaire par rapport à la loi de finances pour 2025. On peut citer comme exemples la baisse de l'ordre de 50% des crédits aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), la baisse des crédits de 29 % du dispositif local d'accompagnement de l'ESS (DLA) ou encore la réduction drastique à 110 000 € du soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), contre 2,2 M€ en 2024.

D'autres budgets sont lourdement impactés : moins 44 millions d'euros pour les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, moins 45 millions pour la démocratisation culturelle et artistique, le soutien aux tiers-lieux réduit à 0,7 million d'euros, moins 14 % du

budget global de l'insertion par l'activité économique, soit au total 200 millions d'euros de baisse de crédits sur un an.

Dans un contexte où les associations sont dans une situation économique difficile avec plus de 90 000 emplois associatifs menacés, le conseil communautaire de Creuse Grand Sud fait siennes les craintes du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES) et exprime sa vive inquiétude quant aux conséquences économiques, démocratiques et sociales qu'auraient les diminutions de crédits annoncées.

Le conseil communautaire de Creuse Grand Sud appelle donc à la réévaluation des crédits touchant directement l'ESS et les programmes essentiels à la cohésion sociale et à l'accès aux droits fondamentaux (insertion par l'activité économique, sport, jeunesse et vie associative, aide au développement), afin de préserver les actions qui soutiennent les personnes vulnérables et font vivre les solidarités dans nos territoires.

Pour la Creuse, outre ses plus de 20 000 bénévoles, l'économie sociale est un pourvoyeur d'emploi incontournable puisqu'elle mobilise, en 2025, 5 422 salariés soit 27 % des 19 600 emplois du secteur privé du département : 72% dans les associations (pour la grande majorité d'entre eux dans les services à la personne), 16% dans les coopératives, 7% dans les mutuelles et 3% dans les fondations.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DEMANDE** la réévaluation des crédits touchant directement l'ESS et les programmes essentiels à la cohésion sociale et à l'accès aux droits fondamentaux.

## 22. Motion de défense de la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

La SNCF vient d'annoncer l'ouverture d'une liaison TGV entre Bordeaux et Lyon. Mais au lieu de s'appuyer sur la ligne historique qui traverse le centre de la France, ce train passera par la région parisienne, via Massy. Il est donc proposé une transversale Bordeaux-Lyon passant par Paris !

Cette décision est incompréhensible, inacceptable et profondément injuste. Elle illustre une nouvelle fois le double discours de l'Etat.

Le Premier ministre affirme vouloir « décentraliser », « redonner du pouvoir aux territoires ». Or, dans les faits, l'État comme la SNCF recentralisent les mobilités, concentrent les investissements et organisent le contournement systématique du Massif central. On parle de décentralisation dans les discours, mais on « décentralise » sur Paris dans les décisions.

Depuis des années, les lignes du centre de la France se dégradent faute d'entretien. Les pouvoirs publics expliquent désormais qu'un train ne peut plus y rouler, alors que ce sont ces mêmes pouvoirs publics qui ont laissé ces infrastructures dépérir. Les territoires du centre de la France n'ont pas demandé moins de trains : ils ont demandé qu'on entretienne les lignes existantes.

Les résultats de cet abandon sont connus de toutes et de tous :

- des temps de parcours interminables,
- des correspondances absurdes,
- l'obligation de prendre la voiture,
- des entreprises pénalisées,
- des habitants assignés à résidence ferroviaire.

L'égalité entre les territoires n'est plus un principe : elle devient un souvenir.

Cette nouvelle offre de ligne condamne encore davantage la réouverture d'une liaison ferroviaire directe, moderne et efficace entre Bordeaux et Lyon par le Massif central.

Une telle liaison est pourtant :

- indispensable pour l'aménagement équilibré du territoire national,
- indispensable pour relier entre elles les métropoles régionales autrement que par Paris,
- indispensable pour donner une perspective à la Creuse, l'Allier, la Corrèze, la Haute-Vienne, le Puy-de-Dôme et l'ensemble du centre de la France.

Décider depuis Paris, au mépris de la géographie, de l'histoire ferroviaire et des besoins réels des habitants, revient à condamner nos territoires à un lent déclin.

Sacrifier le Massif central, c'est sacrifier l'équilibre national. La France ne peut pas se construire autour d'un seul axe.

### **Débat :**

#### **Valérie BERTIN :**

Est-ce que quelqu'un veut intervenir par rapport notamment à la réunion qui a eu lieu à Guéret, et à laquelle la Communauté de communes n'a pas été invitée, je tiens à le dire.

#### **Jean-Luc LEGER :**

Par rapport à cette motion j'imagine qu'on va la voter, moi je l'ai ressentie comme une gifle mais alors avec un mépris pour ce que l'on est, pour nous les Creusois, pour tout le massif central, c'est douloureux quand même. J'avais trouvé douloureux déjà de voir partir le dernier train de Felletin et là c'est une gifle monumentale que la SNCF et l'Etat nous mettent, c'est nous mépriser. On parle de la diagonale du vide, c'est une notion qui commençait à être remise en cause par les géographes mais là c'est bon on continue de la vider la diagonale du vide en faisant ça. C'est vraiment la preuve de l'abandon de l'aménagement du territoire dans notre pays mais c'est vraiment très méprisant, en tant que citoyen je me sens méprisé, relégué, on me dit « tu n'es pas tout à fait comme ceux qui vivent dans les métropoles, tu n'as pas le droit aux mêmes services et on ne passera pas te voir en train. »

Pour la ligne on était quelque uns à participer à la réunion pour la ligne Felletin, alors on n'a pas tout à fait le même avis, pour moi c'était un enterrement de première classe mais je veux bien penser que demain, peut-être, en réfléchissant on pourra relancer l'idée d'un train léger, tant mieux, ce n'est pas moi qui vais dire le contraire mais bon on a eu la confirmation que les travaux seraient si lourds que de toute façon le train « Guéret – Felletin » on n'est pas prêt de le revoir passer, en tout cas pas sur la forme ancienne.

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Par rapport à cette réunion qui a eu lieu la semaine dernière en Préfecture, effectivement je suis d'accord avec ce que tu dis mais aussi le sentiment d'avoir été pris pour des imbéciles. Tu dis que le coût de la rénovation des lignes n'était pas celui annoncé par la SNCF et on nous a bien dit que la SNCF avait fait l'estimation un peu à la légère et on nous a dit également que la ligne n'était pas si dégradée que ça, on le savait déjà mais on nous a dit le contraire pendant longtemps et au final on parle d'une ligne qui va fermer définitivement c'est ça qu'il faut comprendre à travers ce message. Mais tu l'as dit Jean-Luc, il y a peut-être un message d'espoir et c'était un peu notre point de désaccord au sein de cette réunion mais malgré tout le recul que j'ai pris par rapport à cette réunion même s'il y a ce message d'espoir moi je n'y crois pas, je pense que là aussi on va nous faire tourner en bourrique avec des études d'études, de rediscuter des études, enfin voilà. Je prends pour exemple la fermeture du tronçon « Felletin – Ussel », j'ai regardé des études datant de 1979 et c'était exactement le même mode opératoire, on nous a laissé croire qu'il y aurait des bus mis en place et même des nouveaux arrêts de bus et une multiplication de bus pour pallier cette fermeture là mais en fait ce qu'il s'est passé 5 ou 10 ans plus tard on a démonté les rails et je suis absolument convaincu qu'il va se passer la même chose avec la ligne « Felletin – Guéret ». Là aussi où j'ai des gros doutes c'est sur le fait qu'on nous promet de lancer de nouvelles études pour penser à réfléchir à de nouvelles modalités de mobilités sur cette ligne là notamment sur un train IRVE, un train léger électrique. Là aussi je n'y crois pas parce que lorsque l'on comprend que la suspension et même la fermeture de cette ligne-là signifient que la SNCF et la Région se trouvent complètement désengagées, donc qui demain pour financer un nouveau projet s'il devait y en avoir un, c'est la question que je me pose.

**Valérie BERTIN :**

C'est un vrai problème d'aménagement du territoire, on se sent effectivement un peu désemparés.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**En conséquence, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, demande :**

- 1. La relance d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon en train d'équilibre du territoire** par le Massif central, en s'appuyant sur le tracé historique et en engageant enfin les rénovations nécessaires. Cette desserte pourrait être pensée sur le modèle du Nantes-Lyon qui fonctionne très bien.
- 2. Une politique d'aménagement du territoire cohérente, fondée sur l'équité entre les régions.**
- 3. Une concertation réelle avec les élus, les acteurs économiques et les habitants concernés.**

## Questions diverses

### **Valérie BERTIN :**

Les services travaillent pour la préparation budgétaire donc peut-être qu'on vous soumettra le vote du budget avant le renouvellement de l'exécutif en fonction de l'avancée de nos travaux.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année !

### **Jean-Luc LEGER :**

Sans prétendre lancer un débat, j'ai pris connaissance de la une du journal « La Montagne » d'aujourd'hui, intitulée quelque chose comme « La Scène Nationale en danger », je veux juste émettre un vœu, c'est que nous nous mobilisions tous pour sauver la Scène Nationale, c'est un outil indispensable pour le Sud Creusois et pour toute la Creuse donc il nous faut sauvegarder cet outil absolument.

### **Valérie BERTIN :**

Oui, je crois que nous étions plusieurs à être présents à l'assemblée générale, effectivement j'ai fait part de ma volonté que notre territoire puisse continuer de bénéficier de ce lieu, d'un théâtre. La Communauté de communes est concernée sur ce bâtiment car nous avons la médiathèque qui est hébergée donc il y a une redevance pour la surface que nous occupons et des travaux sont nécessaires aussi pour la médiathèque pour accueillir dans de bonnes conditions, aujourd'hui qui ne sont pas réunies, nos usagers puisqu'il n'y a pas d'accessibilité. Donc oui il va falloir s'engager, tous ensemble, collectivement, comme tu viens de le dire Jean-Luc, avec le Département, la Scène Nationale ainsi que toutes les personnes qui ont des usages sur ce bâtiment. Il va falloir se mobiliser.

### **Stéphane DUCOURTIOUX :**

Je voudrais rajouter qu'au-delà de la Scène Nationale, c'est l'ensemble du bâtiment, c'est le Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, c'est d'un Centre Culturel dont on parle. On vient d'enterrer son créateur, Monsieur André Chandernagor, le pauvre il doit se retourner dans sa tombe s'il voit ça ! Il faut quand même rappeler que le Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat est le berceau de la cité de la tapisserie, c'est là où il y avait le musée départemental de la tapisserie et on est en train de laisser à l'abandon ce bâtiment et pour le coup mettre en péril le label « Scène Nationale ».

La séance est close.